

# Procès-verbal

## **Séance du conseil communautaire Bugeois Vallée du Jeudi 13 Février 2020**

L'an deux mille vingt, le Jeudi 13 Février, à 20 heures, le conseil communautaire Bugeois Vallée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur convocation du Président du 07/02/2020, à Baugé-en-Anjou (Centre Culturel René d'Anjou), en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN.

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), M. Christophe POT, M. Pierre-Jean ALLAUME, M. Henri D'OYSONVILLE, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-François CULLERIER, M. Adrien DENIS, M. Gabriel QUIGNON, M. Jackie PASSET, M. Jean-Louis LE DROGO (vice-présidents), M. Christian BOITTEAU, Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Marie-Odile BOULETREAU, Mme Bénédicte BUSSONNAIS, M. Francis CHAMPION, M. Patrice DE FOUCAUD, M. Joseph ERGAND, Mme Chantal FRETTE, M. Vincent GABORIAU, M. Jean-Marie GEORGET, M. Yves JEULAND, Mme Josiane JOUIS, M. Raymond LASCAUD, M. Marcel LEBouc, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Serge MAYE, M. Vincent OUVRARD, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Nathalie PÉANT, M. Michel PERROUX, M. Jérôme PINSON, M. Franck RABOUAN, Mme Michèle ROHMER, Mme Annette SAMSON, Mme Claudette TURC

Etait absent avec procuration : M. Arnaud MONCHICOURT donne pouvoir à M. Philippe CHALOPIN  
Etaient absents excusés : M. Guy LIHOREAU, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Eric PORCHER  
Etaient absents : M. Laurent CUREAU, M. Pascal LOUIS, M. Philippe MAZÉ, M. Pascal NOGRY, M. Christian THURET

A été nommé secrétaire de séance : M. Joseph ERGAND

\*\*\*\*\*

M. le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Les procès-verbaux des séances du conseil communautaire des 19 décembre 2019 et 09 janvier 2020 sont approuvés sans observation.

### **↔ Décisions prises par le bureau communautaire du 06 février 2020 par délégation du conseil**

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), M. Christophe POT, M. Pierre-Jean ALLAUME, M. Henri D'OYSONVILLE, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-François CULLERIER, M. Adrien DENIS, M. Arnaud MONCHICOURT, M. Gabriel QUIGNON, M. Jackie PASSET, M. Jean-Louis LE DROGO (vice-présidents), Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Serge MAYE  
Etait absent excusé : M. Patrice DE FOUCAUD

\*\*\*\*\*

### **2020/02(b) - Chambre de Commerce et d'Industrie - Approbation de conventions de partenariat**

Le bureau communautaire,  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations ;  
VU l'avis favorable de la commission Développement économique du 15 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les enjeux majeurs de la création d'entreprises agricole sur le territoire de Bugeois-Vallée et de la connaissance des enjeux commerciaux du territoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et la communauté de communes Bugeois Vallée ;

APPROUVE les deux conventions spécifiques pour l'organisation d'évènements par la MCTE à destination des créateurs d'entreprises sur le territoire de Baugeois-Vallée, et la réalisation d'un observatoire du commerce ;

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention-cadre et les deux conventions de partenariat spécifique ;

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

**2020/03(b) - Demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) pour la construction d'un atelier relais (Hall 25) - ZA Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou**

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 15 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) pour la construction d'un atelier relais de 800 m<sup>2</sup> - Hall 25 sur la ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou, partie de la parcelle A018 434 d'une surface d'environ 5 500 m<sup>2</sup>,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention CTR	221 705 €
Emprunt	328 295 €
<b>Coût HT de l'opération</b>	<b>550 000 €</b>

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

**2020/04(b) - Demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) pour la construction d'un atelier relais (Hall 28) - ZA Actival à Beaufort-en-Anjou**

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique du 15 janvier 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) pour la construction d'un atelier relais de 700 m<sup>2</sup> environ - Hall 28 sur la ZA Actival à Beaufort-en-Anjou, parcelle ZR 394 d'une surface de 3 202 m<sup>2</sup>

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention CTR	202 500 €
Emprunt	247 500 €
<b>Coût HT de l'opération</b>	<b>450 000 €</b>

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

**2020/05(b) - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'acquisition d'un terrain situé dans la ZA Pré-Barreau à Mazé-Milon**

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations ;  
VU l'avis favorable de la commission Développement Economique du 15 janvier 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention la plus importante possible au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'acquisition d'un bien situé sur la ZA Pré-Barreau à Mazé-Milon, parcelle cadastrée 194 ZT 165 d'une surface de 2 280 m<sup>2</sup>, en vue de démolir le bâtiment existant et d'y reconstruire des locaux artisanaux,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention DETR	63 000 €
Emprunt	117 000 €
<b>Coût HT de l'opération</b>	<b>180 000 €</b>

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

### **2020/06(b) - Aménagement de la ZA Sainte-Catherine - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur la RD 766**

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie départementale approuvé par la délibération n° 2019\_04\_CD\_0049 du conseil départemental de Maine-et-Loire le 29 avril 2019 et par arrêté du Président du conseil départemental le 7 juin 2019 ;

VU la convention d'aménagement signée le 9 février 2004 et ses avenants approuvés les 28 juin 2005 et 14 juin 2016, confiant à la société ALTER Cités, les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement de la ZAC Anjou Actiparc Sainte-Catherine ;

VU l'avis favorable de la commission Développement économique du 15 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le dossier présenté par la société d'aménagement ALTER au titre de l'accès à la zone Anjou Actiparc Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou, les plans des travaux annexés à la présente convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour l'accès à la ZA Anjou Actiparc Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou depuis la route départementale n° 766, à intervenir entre la communauté de communes Baugeois Vallée, la société ALTER et le Département de Maine-et-Loire ;

AUTORISE monsieur le Président à signer ladite convention ;

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

### **2020/07(b) - Signalétique des zones d'activités économiques – Convention avec les communes de Mazé-Milon, Noyant-Villages et Les Bois-d'Anjou**

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 15 janvier 2020 ;

VU le programme de renouvellement et de renforcement de la signalétique des zones d'activités ;

CONSIDERANT que certains éléments de signalétique seront implantés sur des terrains communaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les projets de convention d'occupation du domaine communal avec les communes de Mazé-Milon, Les Bois d'Anjou et Noyant-Villages ;

AUTORISE monsieur le Président à signer les conventions.

**2020/08(b) - OTVL - Convention d'objectifs et/ou de moyens 2020-2022 - Comité d'itinéraire Vallée du Loir à vélo**

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations ;

VU la délibération du bureau communautaire du 12 septembre 2019 approuvant le projet de convention de partenariat 2019-2021 pour le comité d'itinéraire Vallée du Loir à vélo ;

VU le projet de convention de partenariat 2020-2022 pour le comité d'itinéraire Vallée du Loir à vélo ;

VU l'avis de la commission Tourisme en date du 21 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE sa délibération du 12 septembre 2019 approuvant le projet de convention de partenariat 2019-2021 pour le comité d'itinéraire Vallée du Loir à vélo,

APPROUVE la convention de partenariat 2020-2022 avec l'Office de tourisme de la Vallée du Loir pour participer au comité d'itinéraire Vallée du Loir à vélo et son plan d'actions,

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire à son exécution,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif.

**2020/09(b) - Avenant n°1 à la convention de mandat avec l'agence de l'eau, relative à l'attribution et au versement des aides aux particuliers destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics**

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations,

VU la délibération du bureau communautaire du 14 mars 2019,

VU les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau au titre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention et les règles générales d'attribution et de versement des aides,

VU le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

VU la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics du 16 juillet 2019,

VU le projet d'avenant proposé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne permettant de simplifier la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides par la mise en place d'une convention cadre,

VU l'exposé de Jean Jacques Fallourd, 4<sup>e</sup> vice-président délégué à l'eau potable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics du 16 juillet 2019,

AUTORISE monsieur le Président à le signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

**2020/10(b) - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Bd des écoles, rue de la Gare, rue de Beauvais et Petite route de Méon sur la commune déléguée de NOYANT - Convention de mandat**

Le bureau communautaire,  
VU la délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations,  
VU le projet de convention de mandat,  
VU la délibération du conseil municipal de Noyant Villages en date 27 janvier 2020,  
CONSIDERANT que pour assurer la cohérence et le bon déroulement du projet il y a lieu de confier la réfection du réseau d'eau pluvial à la communauté de communes Baugeois Vallée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer les travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluvial à l'opération globale de mise en séparatif des réseaux d'assainissement prévue boulevard des Ecoles, rue de la Gare, rue de Beauvais et Petite route de Méon sur la commune déléguée de Noyant,

APPROUVE les termes de la convention de mandat à intervenir avec la commune de Noyant- Villages,

AUTORISE monsieur le Président à signer cette convention.

**2020/11(b) - GEMAPI Convention de financement pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention des vals d'Authion et de la Loire**

Le bureau communautaire,  
VU la délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations,  
VU le projet de convention,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le portage, l'élaboration et l'animation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Établissement Public Loire,

AUTORISE monsieur le Président à signer cette convention.

**2020/12(b) - Convention de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion**

Le bureau communautaire,  
VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations,  
VU l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion à intervenir avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

APPROUVE le procès-verbal de transfert établi par la trésorerie et annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Président à signer la présente convention et ses pièces annexes.

**2020/13(b) - Convention de liquidation du SICTOD Nord-Est Anjou**

Le bureau communautaire,  
VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations,  
VU l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de liquidation du SICTOD Nord Est Anjou à intervenir avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

APPROUVE le procès-verbal de transfert établi par la trésorerie et annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Président à signer la présente convention et ses pièces annexes.

**2020/14(b) - Convention de partenariat pédagogique et artistique entre 4 écoles de musique**

Le bureau communautaire,  
VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations,  
VU la difficulté de recruter des enseignants artistiques sur le territoire,  
VU la multiplicité des projets artistiques menés par chaque structure sans cohérence et sans concertation,

CONSIDERANT que la convention permet d'ancrer les enseignants artistiques sur le territoire,  
CONSIDERANT que la co-construction des projets artistiques et pédagogiques amène une visibilité sur le moyen terme et un échange entre les structures d'enseignement artistique et les équipes pédagogiques,

CONSIDERANT que la convention rend possible la mutualisation des achats de matériels,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la convention de partenariat correspondante,

AUTORISE monsieur le Président à la signer.

**2020/15(b) - Taux de promotion pour l'année 2020 (article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée**

Le bureau communautaire,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,  
VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations,  
VU l'avis émis par le comité technique le 30 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter de la présente délibération, les taux de promotions 2020 d'avancement de grade comme suit :

- Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 67 %,
- Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 67 %,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE M. le Président à procéder aux formalités afférentes.

### **2020/16(b) - Création de postes dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne pour l'année 2020**

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations,

VU la délibération du bureau communautaire du 06 février 2020 fixant les taux de promotion pour l'année 2020,

Sous réserve l'avis de la CAP de mars 2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes nécessaires pour pouvoir nommer les agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne et les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'avancement de grade pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- un emploi d'attaché à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- six emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

DECIDE de supprimer les postes d'origine après la nomination des agents sur les nouveaux grades :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- six emplois d'adjoint technique à temps complet.

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes

### **2020/17(b) - Aire d'accueil des gens du voyage de Noyant - Demande de subventions Etat et CTR**

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2017 définissant la politique communautaire d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2019 approuvant l'acquisition d'un terrain d'accueil à Noyant-Villages,

VU le Contrat de Territoire Région 2020 signé le 29 août 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	HT €
Achat du terrain	3 254
Frais d'études	17 500
Aménagement de l'aire d'accueil	175 000
Dépenses HT	195 754
Dépenses TTC	234 254
Etat (70 %*15 245 €/places)	53 358
CTR 2020 (32 %)	44 082
FCTVA	28 707
Autofinancement	108 107
Recettes TTC	234 254

SOLLICITE de l'Etat et de la Région Pays de la Loire une subvention aussi élevée que possible,

AUTORISE monsieur le Président à signer tous documents nécessaire l'exécution de la présente délibération.

### **2020/18(b) - SICTOM Loir et Sarthe - Convention de retrait de la communauté de communes Baugeois-Vallée**

Le bureau communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 lui accordant certaines délégations,

VU l'exposé de monsieur le Vice-Président délégué aux déchets,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les conditions de retrait du SICTOM Loir et Sarthe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de retrait correspondante,

AUTORISE monsieur le Président à la signer.

### **2020/19 - Décisions prises par le Président par délégation du conseil**

#### Location bâtiments / terrains communautaires

- ZA Pré Barreau – Mazé-Milon
  - . Serres du Val de Loire (fabrication de serres tunnels, abris et équipements pour professionnels)
  - . locaux pour magasin, réserves, bureaux, vestiaire, WC et cuisine non équipée
  - . durée : 9 ans (du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2028)
  - . loyer mensuel : 3 200 € HT
  
- ZA Sainte-Catherine – Baugé-en-Anjou
  - . Société OPTIONOMY (commercialisation de matériel médical spécialisé)
  - . locaux pour atelier, bureaux et locaux sociaux
  - . durée : 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022)
  - . loyer mensuel : 550 € HT
  
- Pépinière Cap Créateurs
  - . Société Version Traduite (traduction de documents divers)
  - . 1 bureau
  - . durée : 66 journées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2020
  - . loyer : 660 € HT

OPAH (aide financière de Baugeois-Vallée)

Beaufort-en-Anjou : 500 € (Beaufort-en-Vallée)

Les Bois d'Anjou : 500 € (Fontaine-Guérin)

#### Marché public

Construction atelier relais à Noyant – Relance des lots n° 5 – 7 – 9 et 11 sans publicité ni mise en concurrence.

#### Divers

- Réalisation d'une ligne de trésorerie pour le budget Régie eau auprès du Crédit Agricole
  - . montant : 400 000 €
  - . durée : 12 mois
  - . taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné de décembre 2019 (- 0,395 %) + marge de 0,50 % l'an
- Création régie de recettes et d'avances liées à l'accueil des gens du voyage à Bauge-en-Anjou

- *Arrivée en séance de Marie-Odile Bouletreau, déléguée communautaire -*

### **2020/20 - Rapport d'activités 2019 du conseil de développement Baugeois-Vallée**

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président précise au conseil qu'après sa création en mars 2018, le conseil de développement Baugeois-Vallée (CODEV-BV) s'est structuré et a joué pleinement son rôle au cours de l'année 2019, en apportant son éclairage citoyen aux politiques publiques menées par la communauté de communes.

Il rappelle que son action a été particulièrement importante au cours de l'élaboration du projet de territoire et du Plan Climat Air Énergie Territorial, avec une participation active aux ateliers et forums, mais aussi au sein du comité de pilotage. Les contributions du CODEV-BV ont été nombreuses et qualitatives ; une grande partie a été retenue dans le projet approuvé.

Il ajoute qu'en lien avec la transition écologique et sociétale, le conseil de développement s'est saisi de thématiques spécifiques, comme l'alimentation et les déchets. Des soirées et des visites ont ainsi été organisées pour favoriser les découvertes et les échanges. Les membres du CODEV-BV sont également allés à la rencontre des associations locales qui œuvrent en faveur du vivre ensemble.

Enfin, la dynamique de travail en réseau s'est poursuivie par le biais de réunions communes avec les conseils de développement du Maine-et-Loire et avec la coordination nationale des conseils de développement.

M. le Président propose au conseil de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du CODEV-BV, adressé en annexe à chacun.

Le conseil communautaire,  
VU l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU sa délibération en date du 21 septembre 2017 créant un conseil de développement,  
VU le rapport d'activités 2019 du conseil de développement Baugeois-Vallée,  
VU l'exposé de la Présidente du conseil de développement,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du conseil de développement Baugeois-Vallée pour l'année 2019.

## **2020/21 - Arrêt du projet de territoire** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil qu'en septembre 2018, un séminaire de lancement a réuni une centaine d'élus municipaux et communautaires, mais aussi de membres du conseil de développement, pour commencer à élaborer le projet de territoire de Baugeois-Vallée, en y associant les communes et l'intercommunalité. Il s'agissait de donner du sens à ce nouveau territoire, de fédérer les acteurs locaux en écrivant un projet commun.

Le Plan Climat constitue un volet majeur et transversal de notre projet de territoire, puisqu'il concerne de nombreux domaines : énergies, habitat, mobilités, aménagement, économie, tourisme, agriculture, environnement... C'est pour cette raison que son élaboration a été concomitante de celle du projet de territoire, avec des ateliers et forums de concertation organisés en commun.

Il rappelle que le conseil a délibéré le 19 décembre 2019 pour approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), intégrant les modifications apportées au cours de la consultation du public et des autorités environnementales à l'automne.

À ce Plan Climat, s'ajoutent la stratégie touristique, approuvée en juillet 2019, ainsi que le contrat local d'engagement du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), approuvé en octobre 2019, mais aussi les projets structurants menés par la communauté de communes (eau, déchets, développement économique, aménagement...) et les sept communes du territoire.

Il précise que le projet de territoire (adressé en annexe à chacun) reprend ainsi les grands objectifs souhaités pour Baugeois-Vallée, tout en identifiant les actions majeures qui seront à mettre en œuvre dans les années à venir par l'intercommunalité ou par les communes. En effet, cette feuille de route servira également de trame pour les prochains contrats qui lieront la collectivité à la Région, à l'État ou encore à l'Europe, financeurs de nos projets.

M. le Président ajoute que le vote de ce soir est une première étape dans la réflexion autour du projet de territoire. Le projet arrêté sera transmis aux nouvelles équipes communales et retravaillé, adapté avec elles au printemps, pour qu'il corresponde à leurs réalités et à leurs besoins et qu'elles se l'approprient. Il précise qu'un nouveau vote sera alors proposé à l'automne 2020, pour approuver le projet de territoire actualisé.

M. le Président propose au conseil de délibérer en ce sens.

Le conseil communautaire,  
VU sa délibération en date du 4 juillet 2019 approuvant la stratégie touristique,  
VU sa délibération en date du 24 octobre 2019 approuvant le contrat local d'engagement du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,  
VU sa délibération en date du 19 décembre 2019, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour Baugeois-Vallée,  
VU les propositions faites au cours des ateliers et forums de concertation autour de la démarche d'élaboration du PCAET et du projet de territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARRÊTE** le projet de territoire,

CHARGE monsieur le Président de le transmettre pour avis aux conseils municipaux issus du scrutin de Mars 2020 et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la suite de la démarche.

## **2020/22 - Rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Baugeois-Vallée - Présentation** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de prendre connaissance du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Baugeois-Vallée, adressé à chacun par voie dématérialisée.

Le conseil de communauté,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation, par M. le Président, du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Baugeois-Vallée.

**2020/23 - Rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services communautaires** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le contenu de ce rapport est codifié à l'article D 2311-16.

Ce rapport, adressé à chacun en annexe, est mis en débat, mais ne nécessite pas de délibération.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-1-2,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation, par monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services communautaires ci-dessous.

**Rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services communautaires :**

**Comparaison de la place des femmes et des hommes dans les effectifs :**

La proportion des femmes continue d'augmenter dans la collectivité sans encore se rapprocher d'une stricte parité.

En 2019, le rapport entre les départs et les arrivées est de - 2 pour les hommes (4 départs et 2 arrivées) et de 3 pour les femmes (4 arrivées et 1 départ).

Les hommes sont toujours plus nombreux que les femmes, néanmoins l'écart se resserre.

NB : Dans tous les recrutements, le principe de parité a été respecté.

	Femmes			Hommes		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Agents fonctionnaires	14 - 41%	17 - 44%	19 - 46%	20 - 59%	22 - 56%	22 - 54%
Agents contractuels	9 - 39%	10 - 43%	11 - 50%	14 - 61%	13 - 57%	10 - 50%
Total	23 - 40%	27 - 44%	30 - 48%	34 - 60%	35 - 56%	33 - 52%
Evolution sur 3 ans	+ 30%			- 3%		

**Place respectives des femmes et des hommes par catégorie et filière**

La catégorie A reste paritaire, cependant les femmes restent minoritaires dans les deux autres catégories, où l'écart s'est encore réduit en 2019.

Catégorie	2018		2019	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	6 - 50%	6 - 50%	6 - 55%	5 - 45%
B	12 - 41%	17 - 59%	15 - 47%	17 - 53%
C	9 - 43%	12 - 57%	9 - 45%	11 - 55%

Au niveau national, la représentativité des femmes dans la filière administrative est de 82 % ce qui est semblable pour notre collectivité.

Pour la filière technique, la représentativité de femmes n'est que de 19 % contre 41 % au niveau nationale.

Pour la filière culturelle l'écart diminue mais la représentativité reste masculine.

Filière	Catégorie	Femmes	Hommes
ADMINISTRATIVE	A	5 - 63 %	3 - 38 %
	B	3 - 75 %	1 - 25 %
	C	7 - 100 %	0 - 0 %
	<b>Total</b>	<b>15 - 79 %</b>	<b>4 - 21 %</b>
TECHNIQUE	A	0 - 0 %	2 - 100 %
	B	1 - 100 %	0 - 0 %
	C	2 - 15 %	11 - 85 %
	<b>Total</b>	<b>3 - 19 %</b>	<b>13 - 81 %</b>
CULTURELLE	A	1 - 100 %	0 - 0 %
	B	11 - 41 %	16 - 59 %
	<b>Total</b>	<b>12 - 43 %</b>	<b>16 - 57 %</b>

Les femmes et des hommes dans l'encadrement :

Les recrutements et les modifications d'organisation en 2019, n'ont pas modifié ce rapport entre les femmes et les hommes. Elles sont peu représentées dans les fonctions d'encadrement, mais restent très présentes dans les fonctions d'expertise ou à forte technicité.

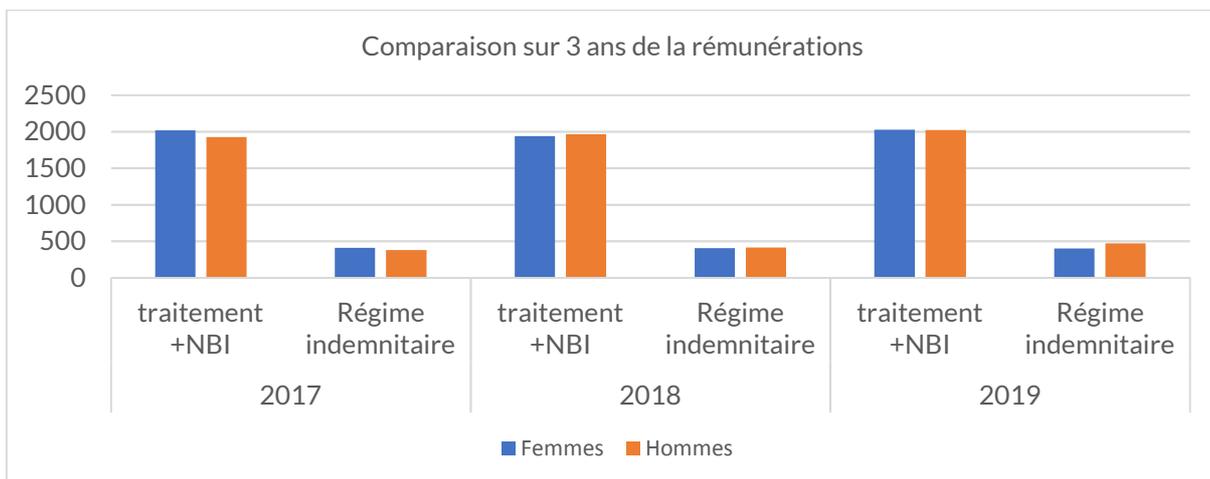
	Femmes	Hommes
Encadrants	2 - 22 %	7 - 78 %
Nombre d'encadrant sur total	2 / 30 = 7 % des femmes	7 / 35 = 20 % des hommes

Moyenne des rémunérations (sur la base de temps complets, hors supplément familial)

Entre 2018 et 2019, la rémunération moyenne des femmes a augmenté, a contrario la part du régime indemnitaire a diminué de 1%, du fait du recrutement d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet qui fait diminuer la moyenne.

En 2019, l'écart entre la rémunération moyenne des femmes et des hommes est de 2,5 % cependant cet écart reste faible par rapport au niveau national qui est de 8 %.

	Femmes		Hommes	
	Moyenne	Evolution N-1	Moyenne	Evolution N-1
Traitement de base +NBI	2 027	5 %	2 019	3 %
Régime indemnitaire	400	-1 %	469	14 %
Rémunération totale	2 427	4 %	2 488	5 %



Le rapport fait apparaître que la collectivité est vigilante au respect du principe de parité, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes se réduisant. Elle veille à garantir l'égalité de rémunération en limitant les écarts.

**2020/24 - Approbation des comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil de prendre connaissance et d'approuver les comptes de gestion 2019 du receveur municipal du budget principal et des budgets annexes dont les principaux résultats sont présentés ci-dessous.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur et relatifs au budget principal et aux budgets annexes « Parc d'activités », « Ateliers relais », « Assainissement collectif », « Assainissement autonome », « Régie eau » et « Eau DSP » dont les principaux résultats sont présentés ci-dessous :

N'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

Budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 949 816,07	20 369 428,51
Résultat de fonctionnement		5 419 612,44
INVESTISSEMENT	1 292 820,93	1 671 508,68
Résultat d'investissement		378 687,75
Excédent global		5 798 300,19

Budget annexe "Parc d'activités" :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 249,57	1 328 903,62
Résultat de fonctionnement		1 274 654,05
INVESTISSEMENT	1 260 595,76	12 334,00
Résultat d'investissement	- 1 248 261,76	
Excédent global		26 392,29

Budget annexe "Ateliers relais" :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 013 199,68	1 039 757,54
Résultat de fonctionnement		26 557,86
INVESTISSEMENT	1 868 107,89	898 594,83
Résultat d'investissement	- 969 513,06	
Déficit global	- 942 955,20	

Budget annexe "Régie eau" :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 722 139,50	3 930 327,73
Résultat de fonctionnement		1 208 188,23
INVESTISSEMENT	1 102 285,39	853 018,41
Résultat d'investissement	- 249 266,98	
Excédent global		958 921,25

Budget annexe "Eau DSP" :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	223 097,28	1 532 635,30
Résultat de fonctionnement		1 309 538,02
INVESTISSEMENT	3 064 418,82	2 631 154,05
Résultat d'investissement	- 433 264,77	
Excédent global		876 273,25

Budget annexe "Assainissement collectif" :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 034 518,31	3 364 727,53
Résultat de fonctionnement		1 330 209,22
INVESTISSEMENT	1 130 822,76	1 359 552,58
Résultat d'investissement		228 729,82
Excédent global		1 558 939,04

Budget annexe "Assainissement autonome" :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	79 591,13	104 559,78
Excédent global		24 968,65

**2020/25 - Approbation des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président propose au conseil d'approuver les différents comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget de la communauté de communes Baugeois-Vallée, dont les principaux résultats sont présentés ci-dessous et commentés dans le rapport correspondant, adressé à chacun :

**Rapport de présentation du compte administratif 2019**

M. le Président rappelle que ce document, qui retrace l'activité de Baugeois Vallée, comprend un budget principal et six budgets annexes. Deux sont à vocation économique, deux relèvent de l'assainissement et deux de la gestion de l'eau potable.

## 1 - Le budget principal :

### Analyse des résultats :

Le tableau suivant met en évidence, dans la partie rédigée en noir, les résultats dégagés par chaque exercice. La partie en bleu intègre les soldes de l'exercice précédent qui, additionnés aux résultats de l'année, donnent une vision globale.

	CA 2018	CA 2019
<b>Section de fonctionnement :</b>		
Total des recettes réelles de l'exercice	15 944 945	16 048 917
- Total des dépenses réelles de l'exercice	14 596 170	14 719 517
= Résultat fonctionnement l'exercice	1 348 775	1 329 400
+ <i>Excédent de fonctionnement exercice N-1</i>	<i>4 092 727</i>	<i>4 282 456</i>
= <i>Résultat de fonctionnement avec report exercice N-1</i>	<i>5 441 502</i>	<i>5 611 856</i>
<b>Section d'investissement :</b>		
Total des recettes réelles de l'exercice	269 807	1 441 209
- Total des dépenses réelles de l'exercice	1 103 459	637 663
= Résultat investissement de l'exercice	-833 652	803 546
+ <i>Solde d'investissement de l'exercice N-1</i>	<i>-144 199</i>	<i>-617 102</i>
= <i>Résultat investissement avec reports exercice N-1</i>	<i>-977 851</i>	<i>186 444</i>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>515 123</b>	<b>2 132 961</b>
<i>Résultat global avec reports exercices N-1</i>	<i>4 463 651</i>	<i>5 798 300</i>

Le résultat de fonctionnement 2019, hors report de l'excédent de l'année N-1, montre que la section de fonctionnement a dégagé un autofinancement 1 329 400 € proche de celui de 2018.

Le solde de la section d'investissement est également excédentaire, contrairement à 2018. L'excédent global final est en hausse de 1 334 649 € par rapport à 2018.

### Les recettes de fonctionnement :

	CA 2018	CA 2019	Evol.
<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>15 944 945</b>	<b>16 048 917</b>	<b>0,6%</b>
O13 Atténuations de charges	116 249	74 113	-56,9%
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	2 437 629	2 417 457	-0,8%
73 Impôts et taxes	11 117 426	11 176 855	0,5%
74 Dotations, subventions et participations	2 022 580	2 149 951	5,9%
75 Autres produits de gestion courante	86 356	71 616	-20,6%
77 Produits exceptionnels	164 705	158 924	-3,6%
O02 Excédent de fonctionnement reporté	4 092 727	4 282 456	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	234	38 056	
<i>Recettes réelles de fct/population</i>	<i>451€/hab.</i>	<i>454€/hab.</i>	
<i>Produit des impositions directes/population</i>	<i>298€/hab.</i>	<i>299€/hab.</i>	
<i>DGF/population</i>	<i>36 €/hab.</i>	<i>36 €/hab.</i>	

Nous détaillerons, dans un premier temps, les recettes non affectées relevant de la fiscalité et des dotations. Les autres recettes seront commentées, compétence par compétence, en lien avec les dépenses correspondantes.

### **Fiscalité :**

Le produit de la fiscalité ménages issu de la reconduction des taux votés est de 6 403 796 € contre 6 262 818 € l'année précédente.

Fiscalité ménages : + 2,3%	CA 2018	CA 2019	Evol.
Taxe Habitation	4 050 187	4 123 396	1,8%
Taxe Foncier Bâti	1914415	1 974 969	3,2%
Taxe Foncier Non Bâti	233 393	238 623	2,2%
taxes additionnelles FNB	64 823	66 808	3,1%

Le produit de la fiscalité professionnelle a baissé, passant de 4 238 515 € à 4 126 493 € du fait principalement de la fermeture d'un établissement important sur Beaufort en Vallée qui a fortement impacté le produit de Cotisation Foncière des Entreprises.

Fiscalité professionnelle : -2,6 %	CA 2018	CA 2019	Evol.
CFE :	2398792	2 199 581	-8,3%
IFER :	164 754	157 158	-4,6%
TASCOM :	432 279	457 417	5,8%
CVAE :	1242690	1 312 337	5,6%

#### Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Le FPIC est un reversement de fiscalité des communes et communautés les plus riches vers les plus pauvres.

Au vu de la bonne situation financière de la communauté de communes, il a été décidé d'affecter, par décision dérogatoire du conseil, la totalité de ce fonds d'un montant de 1 028 770 € aux communes. Etant versé directement par l'Etat aux communes, il n'apparaît pas dans le compte administratif.

#### **Dotations, subventions et participations :**

Globalement, les produits du chapitre 74 « dotations, subventions et participations » sont en nette progression (+ 5,9 %) par rapport à 2018.

Les principales dotations de fonctionnement de l'Etat étant maintenues, la hausse est liée d'une part, aux dotations et compensations fiscales qui progressent de 52 768 €, et d'autre part aux subventions perçues et aux participations des éco-organismes (+ 105 751 €).

#### Les dépenses de fonctionnement :

	CA 2018	CA 2019	Evol.
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 596 170</b>	<b>14 719 517</b>	<b>0,8%</b>
Charges à caractère général	1 480 633	1 674 098	11,6%
Charges de personnel et frais assimilés	2 191 873	2 280 101	3,9%
Atténuations de produits	7 321 834	7 332 336	0,1%
Autres charges de gestion courante	3 478 398	3 307 695	-5,2%
Charges exceptionnelles	123 432	125 286	1,5%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	352 247	230 299	
<i>Ratio dép. réelles de fct/population</i>	<i>413 €/hab.</i>	<i>416 €/hab.</i>	

Avant d'aborder les propositions en lien avec chaque compétence, je vous propose de traiter le sujet des atténuations de produits et de la masse salariale, qui représentent une part importante des dépenses de fonctionnement.

#### **Les atténuations de produit :**

Ce chapitre regroupe principalement les attributions de compensation et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

Les Attributions de Compensation ont peu évolué du fait de l'absence de nouvelles charges transférées.

Seules les AC dérogatoires ont évolué du fait de la suppression de la part correspondant aux OPAH sur Baugé en Anjou et le Noyantais, et l'ajustement de la part liée aux déchets sur les 3 communes concernées.

Le montant reversé aux communes a été de 6 871 341 € contre 6 861 288 € en 2018.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources a été institué en 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité pour garantir le maintien des ressources fiscales. Baugeois Vallée est globalement contributrice et le montant prélevé désormais figé à 460 147 €.

**La masse salariale :**

		2018	2019	Evol.
D chap. 012	Masse salariale globale	2 191 873	2 280 101	4%
DA 6217	Facturation des communes	136 439	1 137	
R chap. 013	Remboursements assurance	116 249	74 113	
RA. 70845	Facturation aux communes	67 878	68 005	
	<b>Masse salariale nette globale</b>	<b>2 144 185</b>	<b>2 139 120</b>	<b>- 0,23%</b>
RA. 70841	Part affectée aux budgets Eau et EU	757 570	753 194	
	Part affectée au budget principal	1 386 615	1 385 926	
	<i>Ratio dép. personnel/dép. réelles fct</i>	15 %	15,5 %	

Le coût des dépenses de personnel, retraité de l'ensemble des dépenses et des recettes, est resté constant en 2019, même si la masse salariale brute a augmenté de 4 %.

La facturation des agents communaux mis à disposition de la communauté de communes est en forte baisse du fait de l'arrêt de ce dispositif pour les agents affectés au service déchets de Baugé en Anjou et du service RH et informatique de Beaufort en Anjou. A contrario la mise à disposition de l'agent en charge de l'informatique par Noyant Villages (30 % d'un ETP sur 8 mois) n'a pas été facturée.

Les atténuations de charges sont constituées des remboursements des salaires des agents placés en congés maladie et fluctuent donc, selon les situations, d'une année à l'autre.

**Les coûts de fonctionnement des différentes compétences :**

L'onglet « BP fct » détaille par service les dépenses et les recettes.

**Administration générale :**

Dépenses		Recettes		cout	
2018	2019	2018	2019	2018	2019
839 300	883 548	83 072	71 949	-756 228	-811 599

Cette section du budget regroupe toutes les dépenses liées au fonctionnement de la structure : frais de fonctionnement, direction et services ressources, indemnités élus, cotisations et participations à diverses structures dont Anjou Numérique.

Dans un souci de présentation, le service Communication y a été ajouté.

La masse salariale est restée constante alors que les dépenses à caractère général expliquent à elles seules l'augmentation des coûts.

Cette hausse s'explique par :

- La prise en charge des frais d'acte, pour 25 000 €, liés aux transferts des biens à titre gracieux entre les communes et la communauté de communes ;
- Le remboursement à la commune de Baugé des charges du siège, supérieur de 13 000 € ;
- Les frais de téléphonie qui ont augmenté de 5 000 € du fait de l'abonnement fibre optique depuis avril.

**Ecole de musique :**

Dépenses		Recettes		cout	
2018	2019	2018	2019	2018	2019
614 896	665 335	186 491	169 929	-428 406	-495 406

Le budget est constitué à plus de 90 % de charges de personnel qui ont progressé de 8 %.

Les charges à caractère général représentent à peine 10 % du budget et sont en hausse de 8 % également. Elles s'expliquent par l'augmentation de 4 400 € des charges remboursées à Baugé-en-Anjou.

Le produit de la facturation est identique à celui de 2018.

De ce fait, le coût net pris en compte par Baugeois Vallée progresse de 67 000 €.

Globalement, le service est financé à 80 % par les ressources propres de la communauté de communes.

#### Aménagement - Habitat - politiques contractuelles :

Dépenses		Recettes		cout	
2018	2019	2018	2019	2018	2019
346 294	416 568	94 833	150 491	-251 460	-266 077

Les dépenses et les recettes sont en hausse avec, au final, un coût net en légère progression.

Les évolutions sont très disparates :

En matière d'habitat, les dépenses liées aux OPAH ont diminué du fait de l'arrêt des opérations, alors que le règlement des subventions a généré une hausse.

Les frais de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont progressé de 5 000 € alors que les recettes perçues ont augmenté de 20 000 €.

En matière d'aménagement, les frais d'élaboration du PCAET, qui s'est terminé en 2019, ont été supérieurs de 47 k€ et le démarrage du SCOT a généré de nouvelles dépenses pour environ 14 k€.

Enfin, la collaboration avec la CC Anjou Loir et Sarthe pour le suivi des politiques contractuelles continue de s'éteindre progressivement avec une participation en baisse de 11 616 €. La masse salariale affectée à cette mission a aussi été revue à la baisse (-23 k€).

#### Déchets :

Ce service appelle plusieurs commentaires :

Sur le Noyantais, la dépense correspond à la participation appelée par le SICTOD NEA et à la mise à disposition d'un agent communautaire.

Sur le Baugeois, on constate une baisse du coût liée essentiellement à une progression des recettes des éco-organismes.

Ont également été comptabilisées à part, l'étude d'harmonisation et la mise à disposition de la directrice du SMICTOM de la Vallée de l'Authion qui en assure le suivi.

	Dépenses		Recettes		Cout net	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	3 312 618	3 167 613	2 483 118	2 457 502	-829 500	-710 112
<b>Vallée :</b>					<b>-159 327</b>	<b>-15 605</b>
Autres charges		193				
Facturation	1 652 877	1 476 468	1 493 550	1 476 468		
Factures annulées	156 271	97 251	156 271	88 145		
Masse salariale		6 306				
<b>Noyant :</b>					<b>-371 213</b>	<b>-402 343</b>
versement au SICTOD*	371 213	396 037				
Masse salariale		6 306				

<b>Baugé :</b>					<b>-267 370</b>	<b>-235 979</b>
Charges à caractère général	914 192	960 969				
Autres charges / autres recettes	13 570	13 577	4 563	5 814		
Masse salariale	144 564	121 211	40 474	48 845		
TOM			587 454	602 904		
Participations			117 790	166 441		
Ventes			83 016	68 735		
Amortissements	28 341	32 962				
<b>Charges partagées :</b>					<b>-31 590</b>	<b>-56 185</b>
Etudes harmonisation	31 590	45 180				
Frais de direction		11 155		150		

#### Développement économique :

Dépenses		Recettes		cout	
2018	2019	2018	2019	2018	2019
364 515	357 781	23 547	24 227	-340 968	-333 554

Le coût du service est sensiblement identique à l'an passé.

Deux opérations exceptionnelles (abandon de créance et subvention d'équilibre au budget atelier relais) avaient été constatées pour 146 k€ en 2018 qu'on ne retrouve pas en 2019.

A contrario, il y a une augmentation de la masse salariale (55 673 €) liée au renforcement du service et des participations et subventions versées en hausse de 41 485 €.

On note aussi une augmentation des dépenses pour l'entretien de voiries de la zone Actival 2, en lien avec l'implantation d'Hemp'lt (9 267 €), et la réalisation d'une étude sur la mobilité durable pour un montant de 10 485 €.

#### Tourisme :

Dépenses		Recettes		cout	
2018	2019	2018	2019	2018	2019
210 964	242 795	0	15 430	-210 964	-224 116

La hausse des dépenses est liée principalement à l'augmentation des charges à caractère générale de 17 k€ qui s'explique elle-même par la hausse de la subvention accordée à l'OTBVA et la réalisation de l'étude touristique stratégique pour laquelle une subvention de 13 910 € a été obtenue.

#### Autres compétences :

2019 est la seconde année de transfert de la compétence GEMAPI. L'évolution constatée est principalement due à l'augmentation de la participation au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents.

La participation versée au SDIS augmente également. L'attribution de compensation correspondante étant figée, c'est désormais la communauté de communes qui prend à sa charge les hausses successives.

	2018	2019
GEMAPI	193 220	228 537
CLIC	20 000	20 000
SDIS	633 206	645 346

#### Dette :

Il n'existe à ce jour aucune dette sur le budget principal.

Seuls les budgets annexes, à l'exception du budget SPANC, supportent un endettement.

#### L'investissement :

Le programme d'investissement (hors opérations d'ordre), prévu initialement à 1 508 739 €, a été réalisé à hauteur de 42 %.

Vous pouvez prendre connaissance, dans l'onglet « BP inv » du fichier Excel qui vous a été transmis, du détail des investissements. Parmi ceux-ci on note :

- Que les travaux d'aménagement du siège de la communauté de communes ont débuté, mais qu'ils ne seront achevés qu'en mars 2020 de même que l'acquisition des locaux.
- Qu'en matière d'habitat des gens du voyage, l'aménagement de l'aire d'Echemiré a été soldé et celle de Beaufort a fait l'objet d'une étude pollution.
- Que l'élaboration du PCAET a coûté 47 597 €.
- Que le renouvellement des bacs et des points d'apport volontaire pour le verre a été facturé à hauteur de 111 632 €.
- Qu'en matière de développement économique 167 000 € ont été consacrés à l'aménagement des zones d'activités et 56 250 € versés au titre du soutien à l'immobilier d'entreprises.

## 2 – les budgets annexes à vocation économique :

### Le budget Parcs d'activités :

Ce budget assujéti à la TVA reprend les flux financiers liés aux ZA suivantes : ACTIVAL 1 et 2 à Beaufort-en Anjou, Pré Bareau à Mazé-Milon, Clos de Villiers aux Bois d'Anjou et désormais la zone artisanale à Noyant-Villages.

C'est sur cette opération qu'ont été constatés des travaux de viabilisation pour un montant de 34 374 € et la perception de subvention à hauteur de 116 368 €, et sur ACTIVAL, le remboursement d'une annuité pour 33 771 € et une recette liée à une vente de terrain pour 12 334 €.

### Le budget Ateliers relais :

Section de fonctionnement	CA 2018	CA 2019
Total des recettes réelles de l'exercice	400 493	428 973
- Total des dépenses réelles de l'exercice	131 092	220 092
= Résultat fonctionnement l'exercice	269 401	208 881
<i>+ Excédent de fonctionnement exercice N-1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>= Résultat de fonctionnement avec report exercice N-1</i>	<i>269 401</i>	<i>208 881</i>
Section d'investissement		
Total des recettes réelles de l'exercice	2 222 481	573 062
- Total des dépenses réelles de l'exercice	2 309 014	1 201 863
= Résultat investissement de l'exercice	-86 533	-628 801
<i>+ Solde d'investissement de l'exercice N-1</i>	<i>-705 903</i>	<i>-523 035</i>
<i>= Résultat investissement avec reports exercice N-1</i>	<i>-792 436</i>	<i>-1 151 836</i>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>182 868</b>	<b>-419 920</b>
<i>Résultat global avec reports exercices N-1</i>	<i>-523 035</i>	<i>-942 955</i>

Ce budget retrace en fonctionnement les écritures liées à la gestion des ateliers relais.

Les recettes sont constituées principalement des loyers : 428 973 € contre 340 631 € en 2018.

Les dépenses incluent l'entretien, les fluides et les taxes ainsi que les intérêts des emprunts.

Leur forte hausse est due principalement à la taxe foncière, en particulier celle liée à l'acquisition des locaux CARPENTER à Noyant (85 187 € contre 28 076 €), et des frais financiers (69 681 € contre 44 293 €) liés à la réalisation d'un emprunt en 2018.

La section d'investissement comprend en dépenses, outre les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts (302 260 €), ceux nécessaires à la construction d'ateliers.

822 463 € ont ainsi été dépensés en 2019.

Les recettes sont constituées de subventions pour 92 820 €. La cession d'un bâtiment pour 467 575 € a également été comptabilisée.

Aucun emprunt n'a été réalisé alors que 2,1 M. étaient inscrits, ce qui explique le déficit global de ce budget, caractérisé par un autofinancement net insuffisant.

### 3 – les budgets Eau :

Des budgets annexes ont été créés afin de permettre la reprise des budgets annexes de Baugé-en-Anjou et de la communauté de communes de Noyant.

Le premier est assujéti à la TVA et doté de l'autonomie financière, contrairement au second.

#### Le budget de la régie eau :

Section de fonctionnement	CA 2018	CA 2019
- Total des recettes réelles de l'exercice	2 666 299	3 368 116
Total des dépenses réelles de l'exercice	2 279 781	2 146 192
= Résultat fonctionnement l'exercice	386 518	1 221 924
+ <i>Excédent(s) de fonctionnement exercice N-1</i>	<i>761 547</i>	<i>459 199</i>
= <i>Résultat de fonctionnement avec reporte exercice N-1</i>	<i>1 148 065</i>	<i>1 681 123</i>
Section d'investissement		
- Total des recettes réelles de l'exercice	526 159	29 752
Total des dépenses réelles de l'exercice	1 510 510	999 272
= Résultat investissement de l'exercice	-984 351	-969 520
+ <i>Solde d'investissement de l'exercice N-1</i>	<i>1 243 804</i>	<i>247 318</i>
= <i>Résultat investissement avec reports exercice N-1</i>	<i>259 453</i>	<i>-722 202</i>
Résultat global de l'exercice	-597 833	252 404
<i>Résultat global avec reports exercices N-1</i>	<i>1 407 518</i>	<i>958 921</i>

L'examen des résultats 2018 et 2019 appelle les remarques suivantes :

On constate une baisse des dépenses de fonctionnement sur presque tous les postes.

En recettes, il faut noter une baisse du produit des ventes d'eau de 6 % et une hausse des revenus de prestation pour plus de 200 k€.

Le résultat s'en trouve nettement amélioré. S'ajoute à cela le remboursement des emprunts et des impayés du SIAEP de Beaufort (635 018 €) par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, de Saumur Val de Loire et d'Angers Loire Métropole

La section d'investissement se caractérise par le remboursement de l'avance de 500 00 € du budget principal pour faire face à des problèmes de trésorerie et la réalisation de travaux pour 476 736 €. Le taux de réalisation des investissements est de 64 %.

155 k€ ont été réalisés sur le secteur de la Vallée et 322 k€ sur le périmètre de la régie de Baugé.

#### Le budget eau DSP :

Section de fonctionnement	CA 2018	CA 2019
- Total des recettes réelles de l'exercice	273 646	1 305 818
Total des dépenses réelles de l'exercice	128 213	91 291
= Résultat fonctionnement l'exercice	145 433	1 214 527
+ <i>Excédent(s) de fonctionnement exercice N-1</i>	<i>181 106</i>	<i>209 682</i>
= <i>Résultat de fonctionnement avec reporte exercice N-1</i>	<i>326 539</i>	<i>1 424 209</i>
Section d'investissement		
- Total des recettes réelles de l'exercice	150 692	1 261 645
Total des dépenses réelles de l'exercice	404 307	3 047 284
= Résultat investissement de l'exercice	-253 615	-1 785 639
+ <i>Solde d'investissement de l'exercice N-1</i>	<i>1 374 461</i>	<i>1 237 703</i>
= <i>Résultat investissement avec reports exercice N-1</i>	<i>1 120 846</i>	<i>-547 936</i>
Résultat global de l'exercice	-108 182	-571 112
<i>Résultat global avec reports exercices N-1</i>	<i>1 447 385</i>	<i>876 273</i>

Comme pour la régie eau, on constate une baisse des dépenses de fonctionnement et une hausse des recettes liées en particulier à la perception de produits de vente d'eau de 2018.

A noter également la reprise des excédents des anciens syndicats de Coutures et Durtal pour 646 760 €.

En investissement, il faut noter le remboursement de la dette contractée par le syndicat de Durtal et Coutures pour 1 208 521 €.

Le programme de travaux a été entièrement réalisé pour un total de 1 533 021 € dont :

- 558 202 € pour le traitement curatif des CVM,
- 382 900 € pour des travaux sur les réservoirs de Cheviré et Clefs,
- 280 064 € pour l'accélérateur de pression à Chalennes sous le Lude,
- et 205 393 € pour l'usine de Noyant Genneteil.

#### 4 – les budgets assainissement :

##### Assainissement collectif :

Ce budget regroupe les trois secteurs de notre territoire. Les principaux résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement	CA 2018	CA 2019
- Total des recettes réelles de l'exercice	2 136 400	2 081 484
Total des dépenses réelles de l'exercice	1 253 220	1 361 462
= Résultat fonctionnement l'exercice	883 180	720 022
+ <i>Excédent(s) de fonctionnement exercice N-1</i>	<i>1 266 832</i>	<i>1 136 224</i>
= <i>Résultat de fonctionnement avec reporte exercice N-1</i>	<i>2 150 012</i>	<i>1 856 246</i>
Section d'investissement		
- Total des recettes réelles de l'exercice	51 701	669 374
Total des dépenses réelles de l'exercice	1 255 602	983 803
= Résultat investissement de l'exercice	-1 203 901	-314 429
+ <i>Solde d'investissement de l'exercice N-1</i>	<i>738 953</i>	<i>17 121</i>
= <i>Résultat investissement avec reports exercice N-1</i>	<i>-464 948</i>	<i>-297 308</i>
Résultat global de l'exercice	-320 721	405 593
<i>Résultat global avec reports exercices N-1</i>	<i>1 685 064</i>	<i>1 558 938</i>

La section de fonctionnement a dégagé moins de résultat que l'an passé ce qui s'explique par une hausse des dépenses et une diminution des recettes.

Les charges à caractère général progressent de 43 k€ et la masse salariale de 48 k€, dont une partie est due à la refacturation, pour la première fois, du personnel de Noyant-Villages mis à disposition pour 31 294 €.

On constate une nouvelle fois une diminution du produit de la facturation (-47 k€).

Le remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 244 405 €. Il faut souligner que ce budget est le plus endetté après le budget Ateliers relais.

Les travaux réalisés ont été moindres mais atteignent tout de même un montant de 739 398 €. Le taux de réalisation a été de 59 % contre de 38,5 % l'an passé.

Sur la Vallée, 535 k€ de dépenses ont été constatés, 132 k€ sur le Baugeois et 72 k€ sur le Noyantais. Le détail des réalisations figure dans l'onglet « détail investissement ».

##### SPANC :

Le budget est globalement excédentaire en 2019 du fait des reports de l'exercice précédent.

L'analyse des dépenses et des recettes propres à l'exercice montre que si les premières sont en hausse, le produit des facturations de contrôle est en baisse ce qui génère au final un résultat négatif.

M. le Président ayant quitté la salle,

Le conseil communautaire,  
VU les comptes de gestion 2019 présentés par le Receveur,

VU la commission Finances en date du 30 janvier 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes "Parc d'activités", "Atelier relais", "Assainissement collectif", "Assainissement autonome", « Régie eau » et « Eau DSP » dont les résultats sont arrêtés de la façon suivante :

Budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 949 816,07	20 369 428,51
Résultat de fonctionnement		5 419 612,44
INVESTISSEMENT	1 292 820,93	1 671 508,68
Résultat d'investissement		378 687,75
Excédent global		5 798 300,19

Budget annexe "Parc d'activités" :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 249,57	1 328 903,62
Résultat de fonctionnement		1 274 654,05
INVESTISSEMENT	1 260 595,76	12 334,00
Résultat d'investissement	- 1 248 261,76	
Excédent global		26 392,29

Budget annexe "Ateliers relais" :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 013 199,68	1 039 757,54
Résultat de fonctionnement		26 557,86
INVESTISSEMENT	1 868 107,89	898 594,83
Résultat d'investissement	- 969 513,06	
Déficit global	- 942 955,20	

Budget annexe "Régie eau" :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 722 139,50	3 930 327,73
Résultat de fonctionnement		1 208 188,23
INVESTISSEMENT	1 102 285,39	853 018,41
Résultat d'investissement	- 249 266,98	
Excédent global		958 921,25

Budget annexe "Eau DSP" :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	223 097,28	1 532 635,30
Résultat de fonctionnement		1 309 538,02
INVESTISSEMENT	3 064 418,82	2 631 154,05
Résultat d'investissement	- 433 264,77	
Excédent global		876 273,25

**Budget annexe "Assainissement collectif" :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 034 518,31	3 364 727,53
Résultat de fonctionnement		1 330 209,22
INVESTISSEMENT	1 130 822,76	1 359 552,58
Résultat d'investissement		228 729,82
Excédent global		1 558 939,04

**Budget annexe "Assainissement autonome" :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	79 591,13	104 559,78
Excédent global		24 968,65

**2020/26 - Constatation et affectation des résultats de l'exercice 2019**

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président précise au conseil que les résultats dégagés par les comptes administratifs 2019 font l'objet de choix d'affectation aux budgets 2020 entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose de constater et d'affecter les résultats de la manière suivante :

**Budget principal**

On constate un résultat global de 5 798 300,19 € détaillé de la façon suivante :

Le résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement s'élève à 5 419 612,44 €.

Le résultat pour la section d'investissement présente un excédent de 378 687,75 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est négatif de 342 944,31 €. L'excédent d'investissement couvre ce solde négatif des restes à réaliser donc le besoin de financement est nul au budget 2020.

Il propose de procéder d'affecter les résultats de la façon suivante :

Compte 002 Excédent reporté en recettes de fonctionnement pour 5 419 612,44 €.

Compte 001 Excédent reporté en recettes d'investissement pour 378 687,75 €.

**Budget annexe « Parcs d'Activités »**

Le résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement s'élève à 1 274 654,05 €.

Le résultat pour la section d'investissement présente un déficit de 1 248 261,76 €.

Il propose de procéder d'affecter les résultats de la façon suivante :

Compte 002 Excédent reporté en recettes de fonctionnement pour 1 274 654,05 €.

Compte 001 Déficit reporté en dépenses d'investissement pour 1 248 261,76 €.

**Budget annexe « Ateliers relais »**

Le résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement est de 26 557,86 €.

Le résultat pour la section d'investissement présente un déficit de 969 513,06 € et un solde des restes à réaliser d'investissement négatif de 137 512,47 € donc un besoin de financement de 1 107 025,53 € au budget 2020. Le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement avant de pouvoir être affecter en fonctionnement, il faut donc affecter la totalité du résultat de fonctionnement en besoin de financement.

Il propose de procéder d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2019 au compte 1068 en recettes d'investissement pour 26 557,86 €.

Compte 001 déficit reporté en dépenses d'investissement pour 969 513,06 €.

**Budget annexe « Régie Eau »**

Le résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement s'élève à 1 208 188,23 €.

Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de 249 266,98 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est négatif de 86 277,22 €. Il existe donc un besoin de financement de 335 544,20 €.

Il propose de procéder d'affecter les résultats de la façon suivante :  
Compte 002 Excédent reporté en recettes de fonctionnement pour 872 644,03 €.  
Compte 1068 en recettes d'investissement pour 335 544,20 €.  
Compte 001 Déficit reporté en dépenses d'investissement pour 249 266,98 €.

**Budget annexe « Eau DSP »**

Le résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement s'élève à 1 309 538,02 €.  
Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de 433 264,77 €.  
Le solde des restes à réaliser d'investissement est négatif de 41 203,36 €.  
Il existe donc un besoin de financement de 474 468,13 €.

Il propose de procéder d'affecter les résultats de la façon suivante :  
Compte 002 Excédent reporté en recettes de fonctionnement pour 835 069,89 €.  
Compte 1068 en recettes d'investissement pour 474 468,13 €.  
Compte 001 Déficit reporté en dépenses d'investissement pour 433 264,77 €.

**Budget annexe « Assainissement Collectif »**

Le résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement s'élève à 1 330 209,22 €.  
Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 228 729,82 €.  
Le solde des restes à réaliser d'investissement est négatif de 80 245,96 €.  
L'excédent d'investissement couvre le solde négatif des restes à réaliser donc le besoin de financement est nulle au budget 2020.

Il propose de procéder d'affecter les résultats de la façon suivante :  
Compte 002 Excédent reporté en recettes de fonctionnement pour 1 330 209,22 €.  
Compte 001 Excédent reporté en recettes d'investissement pour 228 729,82 €.

**Budget annexe « SPANC »**

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à 24 968,65 €.

Il propose de procéder d'affecter les résultats de la façon suivante :  
Compte 002 Excédent reporté en recettes de fonctionnement pour 24 968,65 €.

Le conseil communautaire,  
VU l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Budget principal**

CONSTATE et APPROUVE le résultat de l'exercice budgétaire 2019 qui s'élève à 5 419 612,44 €

AFFECTE ce résultat pour un montant de :  
5 419 612,44 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 au compte 002

**Budget annexe « Parc d'activités »**

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice budgétaire 2019 qui s'élève à 1 274 654,05 €

AFFECTE ce résultat pour un montant de :  
1 274 654,05 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 au compte 002

**Budget annexe « Ateliers relais »**

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice budgétaire 2019 qui est de 26 557,86 €

AFFECTE ce résultat pour un montant de :  
26 557,86 € en section d'investissement du budget primitif 2020 au compte 1068.

Budget annexe « Régie Eau »

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice budgétaire 2019 qui s'élève à 1 208 188,23 €

AFFECTE ce résultat pour un montant de :  
872 644,03 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 au compte 002  
335 544,20 € en section d'investissement du budget primitif 2020 au compte 1068

Budget annexe « Eau DSP »

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice budgétaire 2019 qui s'élève à 1 309 538,02 €

AFFECTE ce résultat pour un montant de :  
835 069,89 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 au compte 002  
474 468,13 € en section d'investissement du budget primitif 2020 au compte 1068

Budget annexe « Assainissement collectif »

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice budgétaire 2019 qui s'élève à 1 330 209,22 €

AFFECTE ce résultat pour un montant de :  
1 330 209,22 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 au compte 002

Budget annexe « SPANC »

CONSTATE ET APPROUVE le résultat de l'exercice budgétaire 2019 qui s'élève à 24 968,65 €

AFFECTE ce résultat pour un montant de :  
24 968,65 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 au compte 002

**2020/27 - Bilan des cessions et acquisitions 2019 de la communauté de communes Baugeois Vallée** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que la loi impose aux structures intercommunales de plus de 2 000 habitants d'établir chaque année le bilan des acquisitions et cessions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent.  
Il précise que seules les opérations retracées comptablement et ayant donc fait l'objet d'encaissements ou de décaissements effectifs sont retracées.

**Acquisitions constatées en 2019 :**

Budget Ateliers relais :  
- Acquisition atelier relais à Mazé ZA Pré Barreau (SCI Grenouillerie Pelé) pour 508 459 €.

**Cessions constatées en 2019 :**

Budget Ateliers relais :  
- Vente atelier relais à LG IMMO sur Mazé ZA Pré Barreau pour 300 000 €.  
- Vente atelier relais à MAGNET CREATION (MR PRO) sur Baugé ZA Ste Catherine pour 167 575 €.

Budget Parc d'activités :  
- Vente de terrain à Beaufort ZA Actival 1 à SCI BRARD pour 12 334 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan 2019 des cessions et acquisitions réalisées par la communauté de communes ainsi qu'il suit :

**Acquisitions**

**Budget Ateliers relais :**

Atelier relais sur la ZA Pré Barreau, Mazé, 49630 MAZE-MILON, cadastrée section ZT 203, 343 et 345 :

Nom du vendeur	Date de l'acte	Situation	Superficie	Montant HT en €
SCI La Grenouillerie	01/10/2019	ZA Pré Barreau, 49630 MAZE-MILON	60 a 55 ca	508 459,19

**Cessions**

**Budget Ateliers relais :**

Atelier relais sur la ZA Pré Barreau, Mazé, 49630 MAZE-MILON, cadastrée section ZM 391 :

Nom de l'acheteur	Date de l'acte	Situation	Superficie	Montant HT en €
LG IMMO	11/02/2019	ZA Pré Barreau, 49630 MAZE-MILON	16 a 51 ca	300 000

Atelier relais sur la ZA Ste Catherine, Baugé, 49150 BAUGE-EN-ANJOU, cadastrée section A 435 :

Nom de l'acheteur	Date de l'acte	Situation	Superficie	Montant HT en €
MAGNET CREATION (MR PRO)	05/07/2019	ZA Ste Catherine, 49150 BAUGE-EN-ANJOU	18 a 82 ca	167 575

**Budget Parc d'activités :**

Terrain sur la ZA Actival 1, Beaufort en Vallée, 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU, cadastrée ZR 324 :

Nom de l'acheteur	Date de l'acte	Situation	Superficie	Montant HT en €
SCI BRARD	11/02/2019	ZA Actival 1, 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU	17 a 62 ca	12 334

**2020/28 - Approbation des budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2019 et au vu du rapport de présentation ci-joint, je vous propose de procéder à l'adoption du budget primitif 2020 des budget principal et budgets annexes.

**Rapport de présentation du projet de budget primitif 2020**

Suite aux travaux des commissions, qui ont chacune travaillé sur leur projet de budget, et dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre dernier, M. le

Président est en mesure de présenter au conseil le projet de budget suivant, qui a reçu l'avis favorable de la commission des finances le 30 janvier dernier.

La présentation s'articule en 4 points :

- Une présentation tous budgets confondus par grandes compétences
- Les dépenses et recettes non affectées
- L'équilibre budgétaire du budget principal
- Une analyse financière avec une vision consolidée.

## 1 – Présentation par compétences des budgets.

### Développement économique :

	Dépenses		Recettes	
	2019	2020	2019	2020
<b>Développement économique</b>	<b>399 360</b>	<b>762 860</b>	<b>24 832</b>	<b>20 732</b>
Charges générales	137 560	197 860		
Masse salariale	166 800	160 000	16 300	13 200
Participations / Subvention	95 000	105 000		
Subvention équilibre budget Ateliers Relais		300 000		
Créances éteintes				
FCTVA			1 000	
Loyers Parcours Aventure			7 532	7 532

Deux éléments essentiels caractérisent le budget de fonctionnement affecté au développement économique :

- Les frais d'études (charges à caractère général) pour l'identification des mesures compensatoires de l'aménagement de la ZAC de la Salamandre budgétés à hauteur de 80 k€.
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe atelier relais.

En investissement, les principales propositions sont les suivantes :

- Aide à l'immobilier d'entreprises : 250 000 €.
- Participations à ALTER CITE pour les ZAC de la Poissonnière à Beaufort-en-Anjou, Sainte-Catherine (tranche 3) à Baugé-en-Anjou, la Salamandre à Noyant-Villages : 260 000 €.
- Participation pour le raccordement gaz de la ZAC de la Salamandre : 250 000 €.
- Prise de participation SCIC Baugeois Vallée Energies Renouvelables 68 000 € et ALTER PUBLIC 18 460 €.
- Signalétique des zones d'activités : 60 000 €.

L'effort d'investissement en matière d'offre foncière et immobilière de la communauté de communes est principalement porté par les deux budgets annexes à vocation économique.

### Le budget annexe Parcs d'activités :

Ce budget assujéti à la TVA reprend les mouvements liés aux ZA suivantes : ACTIVAL 1 et 2 à Beaufort-en Anjou, Pré Barreau à Mazé-Milon, Clos de Villiers à Bois d'Anjou, ZA de Noyant.

Une provision de 20 000 € pour travaux imprévus est inscrite en dépenses.

368 409 € de produits de cessions de terrains sont prévus sur ACTIVAL incluant en particulier les ventes HEMP'IT et GDI.

Au final, le budget est excédentaire de 167 368 €.

**Le budget annexe Ateliers relais :**

	BP 2019	BP 2020
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>468 459</b>	<b>767 414</b>
Charges à caractère général	93 162	135 440
Autres charges de gestion courante	25 000	10 000
Charges financières	77 870	73 990
Charges exceptionnelles/dépenses imprévues	22 427	2 000
<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	215 984
<i>Amortissements</i>	250 000	330 000
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>468 459</b>	<b>767 414</b>
<b>Subvention d'équilibre du budget principal</b>		<b>300 000</b>
Loyers	433 752	397 414
<i>Amortissements</i>	34 707	70 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 304 331</b>	<b>3 755 066</b>
Dotations, fonds divers et réserves	77 140	0
Remboursement emprunts	316 649	318 636
Travaux	2 352 800	2 396 917
<i>Déficit d'investissement reporté</i>	523 035	969 513
<i>Amortissements</i>	34 707	70 000
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 304 331</b>	<b>3 755 066</b>
Dotations, fonds divers et réserves		26 558
Subventions d'investissement reçues	592 683	344 233
Emprunts	2 161 648	2 518 291
Ventes	300 000	320 000
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		215 984
<i>Amortissements</i>	250 000	330 000

La proposition de budget de fonctionnement se caractérise :

En dépenses, par une hausse des charges à caractère général qui s'explique principalement par des taxes foncières plus importantes (+ 50 k€ à Noyant et + 8,5 k€ à Mazé).

En recettes, par une baisse globale des loyers attendus de 43 288 €. Ce montant est la différence entre le produit des nouveaux loyers et les pertes liées à la vente de locaux (MAGNET CREATION, CAL CONCEPT) et à la fin de la location CARPENTER.

A noter que cette opération pénalise fortement ce budget puisqu'en l'absence de locataire son coût correspond, peu ou prou, au déficit de la section de fonctionnement.

La section d'investissement fait état d'un volume de travaux estimé à 2,4 millions d'€.

Au vu du déficit reporté lié à la non réalisation d'un emprunt en 2019 et des subventions attribuées, un emprunt de 2,5 millions est nécessaire à l'équilibre du budget.

Une subvention d'équilibre de 300 000 € alimentée par le budget principal est proposée. Elle a pour objet :

- D'équilibrer la section de fonctionnement qui présente un déficit de 84 016 €,
- De participer au financement de la section d'investissement et de réduire le recours à l'emprunt.

S'agissant du budget primitif, il s'agit là d'une subvention d'équilibre prévisionnelle dont le versement est conditionné au devenir des locaux de Noyant et aux ventes en cours de négociation (3 bâtiments pour un montant d'environ 1 M. d'€).

Détail des investissements :

	Dépenses	Recettes
Cal Concept Hall 2 Actival	1 917	
Construction atelier relais 800m <sup>2</sup> Hall 17 à Baugé		103 004
Construction atelier relais 1000m <sup>2</sup> Hall 18 à Baugé		123 827
Construction atelier relais 300m <sup>2</sup> Hall 19 à Noyant	300 000	117 402
Acquisition terrain pour construction Hall 24 à Baugé	35 000	
Construction atelier relais Hall 24 à Baugé	360 000	
Signalétique Pépinière Entreprises ZA Ste Catherine à Baugé	10 000	
Acquisition terrain pour construction Hall 25 à Baugé	45 000	
Construction atelier relais Hall 25 800m <sup>2</sup> à Baugé	550 000	
Acquisition atelier relais Hall 26 ABITABIO ZA Ste Catherine à Baugé	95 000	
Acquisition terrain pour construction Hall 27 à Mazé (Village d'artisans)	200 000	
Construction Hall 27 à Mazé (Village d'artisans)	200 000	
Construction atelier relais Hall 28 à Beaufort	450 000	
Acquisition atelier relais Hall 29 à Beaufort	150 000	
Vente atelier relais Hall 2 Cal Concept ZA Actival 1 à Beaufort		320 000
<b>TOTAL EN HT</b>	<b>2 396 917</b>	<b>664 233</b>

**Tourisme :**

	Dépenses		Recettes	
	2019	2020	2019	2020
	<b>242 795</b>	<b>268 933</b>	<b>13 910</b>	<b>0</b>
Charges générales	30 425	108 933		
Masse salariale	9 000	160 000		
Enquête diagnostique du territoire	23 370		13 910	
Subvention	180 000			

La proposition met en œuvre les décisions prises par le conseil communautaire :

- La territorialisation de l'office de tourisme, qui se traduit par la disparition de la subvention versée jusqu'alors et la reprise du personnel justifiant la hausse de la masse salariale. Les dépenses de fonctionnement transférées expliquent en partie l'augmentation des charges à caractère général.
- L'ouverture du bureau de tourisme à Beaufort participe également à la majoration des charges.

**Aménagement - Habitat :**

	Dépenses		Recettes	
	2019	2020	2019	2020
<b>Aménagement</b>	<b>173 328</b>	<b>167 275</b>	<b>24 375</b>	<b>18 850</b>
Aménagement et projet de territoire	51 295	84 815		
Aménagement masse salariale	18 800	19 000	18 800	18 850
SCOT	870	870		
SCOT Masse salariale	21 000	21 000		
Conseil de développement	4 090	7 890		
Conseil Développement masse salariale	9 000	13 000		
PCAET	59 273	11 700	5 575	
PCAET masse salariale	9 000	9 000		

<b>Politiques contractuelles</b>	<b>59 840</b>	<b>85 259</b>	<b>27 353</b>	<b>34 255</b>
Convention de suivi avec CCALS	13 500	12 600		
Subvention CADC reversée aux communes	37 340	30 659	27 353	34 255
Masse salariale	9 000	42 000		
<b>Habitat</b>	<b>275 100</b>	<b>239 559</b>	<b>36 088</b>	<b>39 582</b>
Habitat	13 900	6 000		
OPAH	71 200	56 913	29 588	32 782
Gestion aires d'accueil gens du voyage	147 300	133 646	6 500	6 800
Subvention au CLIC	20 000	20 000		
Masse salariale	22 700	23 000		

Les dépenses consacrées à l'aménagement, alors même que la démarche projet de territoire arrive à son terme, sont à la hausse du fait de la mise en œuvre d'actions identifiées dans différentes études : la charte forestière (15 k€), le plan vélo (15 k€) et la 1<sup>ère</sup> partie de l'enquête « déplacements » réalisée en collaboration avec le pôle métropolitain d'Angers (22 k€) qui sera un élément important dans la mise en œuvre de la compétence « mobilité » sur laquelle nous devons nous prononcer à l'automne.

En matière de suivi des politiques contractuelles, un recrutement est envisagé dans la perspective, à partir de 2021, de la préparation et du suivi des fonds européens et de la fin du partenariat avec la CC Anjou Loir et Sarthe.

Le budget habitat est en diminution, du fait de la fin des OPAH de Noyant-Villages et Baugé-en-Anjou et de celle de la Vallée en mars 2020.

Les frais de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont également orientés à la baisse.

Enfin, la subvention versée au CLIC ayant pour objet de favoriser le maintien à domicile, a été rattachée à ce budget.

Le total des investissements envisagé s'établit à 507 595 € et se décompose comme suit :

	<b>D</b>	<b>R</b>
<b>Habitat</b>	<b>304 650</b>	<b>109 926</b>
Aire d'accueil GDV de Beaufort - achat et travaux	209 000	77 534
Aire d'accueil GDV Baugé - travaux	10 000	1 000
Aire d'accueil GDV de Noyant - achat et travaux	32 500	1 000
Cautions aires d'accueil GDV	800	800
Elaboration Plan Local de l'Habitat	52 350	29 592
<b>Aménagement</b>	<b>202 945</b>	<b>69 285</b>
Réalisation Plan Corps de Rue Simplifié (SIEML)	28 000	
Matériel informatique + évolution logiciel ADS	3 200	
Etude SCOT 1ère phase	86 745	35 288
Etude zones humides	75 000	
PCAET	0	33 997
Fonds de concours énergies renouvelables	10 000	

## **Eau :**

### **GEMAPI**

La gestion du grand cycle de l'eau, via la GEMAPI, est une compétence de Baugeois-Vallée depuis 2018.

Le volet GEMA - Gestion des Milieux Aquatiques - est transféré au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents et au Syndicat intercommunal du bassin de l'Aune et confié par convention au Pays Fléchois, dans le cadre d'une Entente, et au syndicat mixte des basses vallées angevines.

Le montant des participations appelé est identique à celui de l'an passé (236 800 €).

Le volet PI – Protection contre les Inondations – ne concerne pour l’instant que la maîtrise d’œuvre des travaux de renforcement de la digue du Val d’Authion pour un montant 27 000 €.

Le petit cycle de l’eau qui regroupe la gestion de l’eau et de l’assainissement, fait encore l’objet de 4 budgets annexes.

#### Budget annexe « régie eau »

Comme nous l’avons expliqué lors du débat d’orientations budgétaires, le service de l’eau potable sera totalement exploité en régie « assistée » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et nous n’aurons alors plus qu’un budget.

	BP 2019	BP 2020
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 225 813</b>	<b>3 462 645</b>
Charges à caractère général	1 493 255	1 650 700
Charges de personnel	250 500	204 300
Autres charges et charges exceptionnelles	59 900	58 400
Charges financières	41 200	44 200
Reversement redevance pollution	500 000	400 000
<b>Provisions</b>	271 465	<b>480 943</b>
Dépenses imprévues	5 000	10 001
Amortissements	591 931	580 000
Virement à la section d'investissement	12 562	34 101
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 225 813</b>	<b>3 462 645</b>
Ventes d'eau	2 032 645	2 439 500
Autres produits et produits exceptionnels	416 200	124 601
Excédent de fonctionnement reporté	673 954	872 644
Amortissements	103 013	25 900
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 372 016</b>	<b>1 083 445</b>
Emprunts et dettes assimilés	523 001	25 001
Travaux	746 002	783 277
Déficit d'investissement reporté	0	249 267
Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 013	25 900
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 372 016</b>	<b>1 083 445</b>
Excédent d'investissement reporté	733 561	0
Dotations, fonds divers et réserves		335 544
Subventions reçues	33 961	133 800
Opérations d'ordre de transfert entre sections	591 931	580 000
Virement de la section de fonctionnement	12 562	34 101

La régie s’étendra au 1<sup>er</sup> juillet au Noyantais (sauf Parçay-les-Pins et Breil).

Ce changement de périmètre induit une hausse de la rémunération du futur prestataire (+ 200 k€).

A contrario, les dépenses de fournitures et d’entretien ont été revues à la baisse (-50 k€).

Les frais de personnel sont également en baisse (-46 k€) puisqu’une partie des agents intervenant sur Baugé 1 est affectée au 1<sup>er</sup> juillet au budget assainissement collectif.

Le montant du reversement de la redevance pollution a été ramené à 400 k€.

Côté recettes, on comptabilise 262 k€ supplémentaires liés à la facturation du nouveau secteur et 145 k€ de vente d’eau en gros sur le secteur de la Vallée.

Les autres produits diminuent de 274 k€ du fait de l’arrêt, le 31 décembre dernier, des prestations de gestion du service réalisées pour le compte du Syndicat d’Eau de l’Anjou et de Saumur Val de Loire.

En investissement, 783 k€ de travaux sont envisagés et financés sur fonds propres. Une provision de 481 k€ reste disponible pour de futurs investissements.

	Dépenses	Recettes
<b>Secteur Vallée:</b>	<b>427 525</b>	<b>12 000</b>
Renouvellement équipements non programmés	15 000	
part TGER du marché de presta AEP	209 000	
Station Beaufort	6 751	
Pose turbidimètre en aval filtration (PGSSE)	23 340	
Beaufort : desserte ZAC la Poissonnière	12 000	12 000
Beaufort : desserte Les Hauts Champs VI	14 881	
Travaux réseaux Beaufort	140 000	
Fourniture compteurs avec cybles	5 153	
<b>Secteur Baugé :</b>	<b>355 753</b>	<b>121 800</b>
Etude mode de gestion (Ecosfères)	14 560	23 000
Etude schéma directeur eau potable	130 000	89 000
Station de reprise Baugé la Bilange	17 000	
Fourniture compteurs avec cybles	5 000	
Renouvellement conduites	151 000	9 800
Desserte rues des groseilliers et du champboisseau	12 210	
Extension réseau et mise en sécurité	25 983	

#### Budget annexe eau « gestion déléguée »

	BP 2019	BP 2020
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>739 818</b>	<b>1 281 306</b>
Charges à caractère général	137 900	89 600
Charges de personnel	34 100	29 500
Charges exceptionnelles/dépenses imprévues	10 000	11 000
<b>Provisions</b>	<b>425 973</b>	<b>275 798</b>
Amortissements	131 845	262 000
Virement à la section d'investissement		613 408
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>739 818</b>	<b>1 281 306</b>
Ventes d'eau	493 000	425 000
Redevances (antennes)	20 001	3 000
Excédent de fonctionnement reporté	209 682	835 070
Amortissements	17 135	18 236
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 099 540</b>	<b>2 504 534</b>
Travaux	1 776 549	1 789 204
Déficit d'investissement reporté		433 265
Transfert de TVA	305 856	263 829
Amortissements	17 135	18 236
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 099 540</b>	<b>2 504 534</b>
Dotations, fonds divers et réserves		474 468
Subvention d'investissement	118 280	627 000
Reversement de TVA	305 856	263 829
Excédent d'investissement reporté	1 237 703	0
Transfert de TVA	305 856	263 829
Virement de la section de fonctionnement		613 408
Amortissements	131 845	262 000

Les charges à caractère général diminuent de 48 k€ du fait de la réduction du nombre d'analyses CVM (-15 k€), de la fin des achats d'eau à la SAUR sur le Noyantais (-15 k€) et de l'ajustement des crédits d'entretien et de réparation (-18 k€).

Le produit des ventes d'eau lié au contrat SAUR se terminant au 1<sup>er</sup> juillet, la recette disparaît pour un montant de 85 k€, alors que le produit perçu sur la Ménitry est revu à la hausse (+17 k€).

Un volume de travaux de 1,789 million est prévu sans recourir à l'emprunt, ce qui conduit à une diminution des provisions ramenées à 276 k€.

Opérations :	Dépenses	Recettes
Traitement CVM	366 556	270 000
Travaux réservoirs Cheviré et Clefs	17 057	
Renouvellement réseau bourg Echemiré	137 000	
Renouvellement réseau bourg Cheviré	220 000	
Renouvellement réseau bourg Noyant	553 000	
Extension réseau AEP	96 000	
Renforcement réseau et desserte ZAC Salamandre	369 023	357 000
Traitement à l'acide, usine de Genneteil	30 000	

L'assainissement est porté par deux budgets annexes qui couvrent chacun la totalité du territoire de Baugeois Vallée.

#### Assainissement collectif :

	BP 2019	BP 2020
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 362 744</b>	<b>3 610 250</b>
Charges à caractère général	703 590	682 580
Charges de personnel	486 900	534 500
Autres charges et charges exceptionnelles	36 500	54 000
Charges financières	109 500	96 000
Reversement redevance modernisation réseaux	105 000	127 000
Dépenses imprévues	15 000	15 001
Provisions	922 634	0
<i>Amortissements</i>	<i>665 060</i>	<i>648 000</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>318 560</i>	<i>1 453 169</i>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 362 744</b>	<b>3 610 250</b>
Redevance EU	2 079 000	2 149 001
Produits exceptionnels	500	0
<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>1 136 224</i>	<i>1 330 209</i>
<i>Amortissements</i>	<i>147 020</i>	<i>131 040</i>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 994 352</b>	<b>3 366 354</b>
Remboursement capital emprunts	248 500	242 001
Travaux	1 598 832	2 993 313
<i>Amortissements</i>	<i>147 020</i>	<i>131 040</i>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 994 352</b>	<b>3 366 354</b>
Dotations, fonds divers et réserves	531 718	0
Subventions d'investissement reçues	461 892	876 387
Emprunt à réaliser		160 068
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>17 122</i>	<i>228 730</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>665 060</i>	<i>648 000</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>318 560</i>	<i>1 453 169</i>

Pour la section d'exploitation, les charges sont globalement stables, à l'exception des dépenses de personnel qui progressent de 48 k€ du fait du transfert, au 1<sup>er</sup> juillet, des agents affectés au service de l'eau sur le périmètre de Baugé 1. Le produit de la redevance augmente de 3 %.

Le montant des investissements inscrit est proche de 3 millions d'€ avec des subventions inscrites à hauteur de 876 k€. Un emprunt de 160 k€ est prévu et la totalité des provisions est utilisée, ce qui signifie que les investissements des années à venir devront être financés par emprunt. Ceci nécessitera d'augmenter la redevance au prorata de l'annuité générée par la dette contractée chaque année.

	Dépenses	Recettes
<b>Secteur Vallée</b>	<b>922 715</b>	<b>189 487</b>
Schéma directeur assainissement Vallée	35 946	70 892
Signalétique et panneaux d'information chantier	3 000	
Renouvellement véhicule	24 947	
Télésurveillance sofrel mise à niveau	20 000	
Renouvellement matériels (préleveur, débitmètre...)	30 000	
Compacteurs STEP - Beaufort	45 000	
STEP - La Ménitré	25 000	
Réhabilitation STEP Brion	83 786	118 595
Réhabilitation réseaux Beaufort	640 035	
Extension réseaux	15 000	
<b>Secteur Baugeois</b>	<b>1 576 571</b>	<b>623 900</b>
Schéma directeur assainissement Baugeois	31 582	
Télésurveillance sofrel mise à niveau	20 000	
Epanchage des boues	19 500	
Travaux sur réseau Les Brisés	30 000	30 000
Extension réseaux	15 006	
Travaux mise en séparatif Echemiré	1 451 078	593 900
Etude raccordement soc. EDIPAR Echemiré	9 406	
<b>Secteur Noyantais</b>	<b>494 027</b>	<b>63 000</b>
Schéma directeur assainissement Noyantais	50 000	
Renouvellement véhicule	21 026	
Télésurveillance sofrel mise à niveau	10 000	
Epanchage des boues Meigné et Genneteil	39 210	
Mise en séparatif réseau bd des écoles - Noyant	372 640	63 000
Solde construction station Parçay	1 152	

#### Service Public d'Assainissement Non Collectif :

	2019	2020
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>175 235</b>	<b>240 469</b>
Charges à caractère général	69 150	132 830
Autres charges et charges exceptionnelles	7 500	600
Charges de personnel et frais assimilés	65 000	81 700
<b>Provisions</b>	<b>33 585</b>	<b>25 339</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>175 235</b>	<b>240 469</b>
Facturation des contrôles	121 000	215 500
Participations des collectivités territoriales	13 700	0
<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>40 535</i>	<i>24 969</i>

Le budget est en progression par rapport à l'an passé, du fait de l'accroissement des charges à caractère général et de la masse salariale. Deux éléments expliquent ces hausses, d'une part le marché de contrôles des installations du Noyantais et de la Vallée, d'autre part la structuration du service avec deux agents à temps plein à partir de mars.

Les contrôles étant facturés au propriétaire et au vu de la campagne spécifique menée dans le Noyantais et la Vallée, le produit attendu est plus important.

#### Déchets :

Cette année encore, et dans l'attente de la mise en œuvre d'un mode de financement unique qui doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service déchets est financé de 3 manières différentes :

- Pour les communes de la Vallée, l'activité du service est retracée dans un budget annexe financé principalement par une redevance incitative.
- Sur le secteur de Noyant le financement est assuré par les communes sous la forme d'une

attribution de compensation dérogatoire équivalent au coût du service de l'année précédente.

- Sur Baugé-en-Anjou, le financement est mixte. 2/3 du financement est assuré par la TEOM, le 1/3 restant selon les modalités qui s'appliquent sur le Noyantais.

Pour ces 2 derniers secteurs, les écritures sont rattachées au budget général de la collectivité.

NB : Certaines dépenses (comme les dépenses de personnel) devant être ventilées sur le budget annexe, elles seront également prises en compte par le budget général avant de lui être refacturées.

Cet exercice 2020, qui est un budget de transition, est donc aussi très particulier dans la mesure où la collectivité reprend à son compte l'intégralité du service et, qu'en même temps, les modes de financements antérieurs subsistent.

La logique qui a prévalu à l'élaboration de ce budget est que chaque habitant contribue, en moyenne, de la même manière au financement du service, puisque chacun va bénéficier du même niveau de prestations.

Nous nous inscrivons donc, d'ores et déjà, dans la logique du budget unique qui prévaudra à terme.

Cette contribution moyenne correspondant au montant appelé directement auprès des utilisateurs du service, quel que soit sa forme qui varie selon les secteurs : REOM pour la Vallée, fiscalité communale pour le Noyantais et TEOM + fiscalité communale pour le Baugeois. S'ajoute à cela le produit des facturations des déchetteries.

La contribution moyenne par habitant de 84 € retenue, correspond au volume des recettes attendues sur le secteur de la Vallée, soit le rapport :

$$\frac{\text{Produit attendu de la REOM (sur la base des tarifs votés en décembre) + facturation déchetteries}}{\text{Nombre d'habitants du secteur.}}$$

Pour les secteurs du Baugeois et du Noyantais, cette somme de 84 € est multipliée par le nombre d'habitants et on y ajoute les autres recettes (éco-organismes, ventes de matériaux). On détermine ainsi l'enveloppe de dépenses affectée à chaque secteur. Cette somme doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement du service et les amortissements.

Par ailleurs il n'a pas été possible d'équilibrer le budget annexe, les recettes estimées ne couvrant pas les dépenses de fonctionnement et les amortissements. Des amortissements pour un montant de 288 000 € ont donc dû être transférés sur le budget principal.

Ceci représente une charge supplémentaire de 7 €/hab. financés par la fiscalité du budget général qui s'ajoute aux 84 €/hab. de contribution.

	Budget général			Annexe	Consolidé
	Baugeois	Noyantais	Vallée	Vallée	
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 219 550</b>	<b>639 361</b>	<b>2 245 443</b>	<b>2 310 220</b>	<b>4 487 131</b>
Charges à caractère général	661 815	338 333	924 866	947 416	1 955 014
Charges de personnel	488 735	264 488	1 010 027	1 010 027	1 763 250
Dépenses imprévues				4 000	4 000
Autres charges de gestion courante	14 000	6 000	22 550	15 000	57 550
Charges financières				5 800	5 800
Charges exceptionnelles				70 000	70 000
Virement à la section d'investissement	0	0	0	115 977	115 977
Amortissements	55 000	30 540	288 000	142 000	515 540
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>818 550</b>	<b>137 300</b>	<b>1 957 443</b>	<b>2 310 220</b>	<b>3 308 070</b>
Remboursement charges de personnel	20 000			40 000	60 000
REOMI produits déchetteries		5 000	1 957 443	1 858 220	1 863 220
TEOM	620 000			0	620 000
Eco organismes	113 000	122 300		382 000	659 300
Ventes de matériaux	65 550	10 000		15 000	90 550
Produits exceptionnels				5 000	5 000
Amortissements				10 000	10 000
Résultat fonctionnement sans report	-401 000	-502 061	-288 000	0	-1 179 061
Financement appelé/habitant :					91
Principal	84	84		84	
Complémentaire	7	7	7		

Les investissements prévus sur les 2 budgets sont estimés à 3 M€. Schématiquement, ils se regroupent en 3 catégories :

- Le renouvellement des matériels roulants du fait du transfert de certains véhicules à Saumur Val de Loire.
- L'achat de bacs et de colonnes pour la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte.
- La modernisation des déchetteries qui s'étalera sur deux exercices.

Mobilier et matériel informatique	11 500
Centre technique plateforme de stockage du verre, clôture, entretiens locaux	272 465
1 benne et 2 porteurs	750 000
Matériel d'entretien et pince de collecte PAV	13 245
Equipements de prévention (composteurs, kits poulaillers...)	45 000
Acquisitions de bacs et colonnes secteur Baugé en Anjou	182 000
Acquisitions de bacs et caissons secteur Noyant	392 972
Réapprovisionnement bacs et colonnes secteur Vallée	79 630
Réhabilitation et équipements des 4 déchetteries	690 150

#### Ecole de musique :

	Dépenses		Recettes	
	2019	2020	2019	2020
<b>Ecole de musique</b>	<b>738 620</b>	<b>758 250</b>	<b>181 300</b>	<b>176 680</b>
Charges générales	73 820	94 750		
Masse salariale	657 000	659 000	5 300	
Redevance logiciels	5 300	2 000		
Facturation	2 500	2 500	128 000	118 000
Subventions/produits exceptionnels			48 000	58 680

L'ouverture prochaine du site de Méon explique principalement la hausse du budget de l'école de musique alors que les recettes sont stables.

Il est prévu cette année l'achat d'instruments pour 15 000 € et du mobilier spécifique pour le nouveau site d'enseignement pour 9 000 €.

### Administration générale - Communication :

	Dépenses		Recettes	
	2019	2020	2019	2020
<b>Administration générale</b>	<b>774 470</b>	<b>922 700</b>	<b>53 200</b>	<b>44 801</b>
Charges générales	164 500	231 100		
Masse salariale	448 700	527 000	53 200	43 801
Anjou Numérique + logiciels	32 600	28 600		
Frais financiers locaux Beaufort		8 000		
FCTVA				1 000
Indemnités élus + formation	128 670	128 000		
<b>Communication</b>	<b>126 470</b>	<b>141 370</b>	<b>900</b>	<b>900</b>
Charges générales	62 270	63 620	900	900
Masse salariale	64 200	77 750		

Le service administration générale regroupe l'ensemble des services supports de la collectivité (secrétariat général, RH, finances, marchés publics, informatique et la communication).

Aucune refacturation n'est exercée auprès des budgets annexes par souci de cohérence.

Les coûts sont en augmentation, du fait du rattachement des frais liés aux locaux du service déchets à Beaufort et des coûts informatiques associés.

La masse salariale inclut 2 agents supplémentaires : une assistante RH et comptabilité en provenance du SMICTOM VA et un nouvel agent comptable qui assurera les missions exercées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril par le service eau.

L'agent du SMICTOM VA chargé de la prévention et de la communication a été rattaché pour la moitié de son temps au service communication.

340 877 € € d'investissement sont prévus, dont 280 k€ pour l'acquisition du second étage de la MSAP, l'aménagement de bureaux et l'achat de mobilier.

Le solde est constitué pour 11 000 € de matériel informatique, 14 500 € sont aussi prévus pour couvrir l'annuité concernant les bureaux de Beaufort et 35 000 € à la prise de participation à ALTER ENERGIE.

## 2 - Les dépenses et recettes non affectées du budget principal :

	Dépenses		Recettes	
	2019	2020	2019	2020
<b>Non affecté</b>	<b>8 366 371</b>	<b>8 450 077</b>	<b>13 157 546</b>	<b>13 372 500</b>
Fiscalité	450	1 000	10 535 890	10 709 700
Dotations			1 721 800	1 793 800
Attributions de compensation	6 861 936	6 842 930		
reversement FNGIR	460 147	460 147		
Dépenses imprévues	10 000	20 000		
Masse salariale budgets annexes	836 500	856 000	836 500	856 000
Amortissements	197 338	270 000	63 356	13 000

### Fiscalité :

Les bases prévisionnelles ne nous ont pas encore été notifiées. Sur la base des produits constatés en 2019 et compte tenu du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé à 0,9 % et de l'orientation prise de ne pas augmenter la pression fiscale, le produit de la fiscalité se décomposerait de la façon suivante :

	2019	2020	Evol.
<b>Fiscalité ménages :</b>	<b>6 400 600</b>	<b>6 544 504</b>	2,2%
Taxe Habitation	4 139 291	4 222 358	
Taxe Foncier Bâti	1 956 532	2 010 234	
Taxe Foncier Non Bâti	238 528	243 285	
Taxes additionnelles FNB	66 249	68 627	
<b>Fiscalité professionnelle :</b>	<b>4 110 937</b>	<b>4 165 195</b>	1,3%
CFE :	2 271 247	2 336 595	
IFER :	165 000	155 000	
TASCOM :	432 000	450 000	
CVAE :	1 242 690	1 223 600	

NB : En 2021 la taxe d'habitation sera remplacée par un reversement d'une fraction de la TVA. La part de la fiscalité professionnelle sera alors supérieure à celle de la fiscalité ménages.

**Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :**

Le principe consiste en un reversement de fiscalité des communes et communautés les plus riches vers les plus pauvres.

Ce fonds ne transite pas par le budget communautaire. Par contre, il appartient au conseil de communauté de décider de sa répartition entre la communauté de communes et ses communes. Conformément à ce qui a été annoncé en débat d'orientations budgétaires, je proposerai qu'il soit comme l'an passé entièrement fléché vers les communes. Aucune recette n'est donc inscrite à ce titre au budget.

Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** a été institué en 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité pour garantir le maintien des ressources fiscales. Son montant est figé à 460 147 €.

**Dotations de l'état**

En l'absence de notification à la date du vote du budget, nous avons reporté les sommes perçues en 2019, en les minorant légèrement.

**Attributions de compensations :**

Les montants provisoires ont été notifiés aux communes avant le 15 février conformément à la règle. Les évolutions sont faibles, aucune nouvelle charge de transfert n'ayant été identifiée. Les ajustements tiennent à la variation des AC dérogatoires sur les déchets et à la fin des OPAH du Baugeois et du Noyantais.

**La masse salariale :**

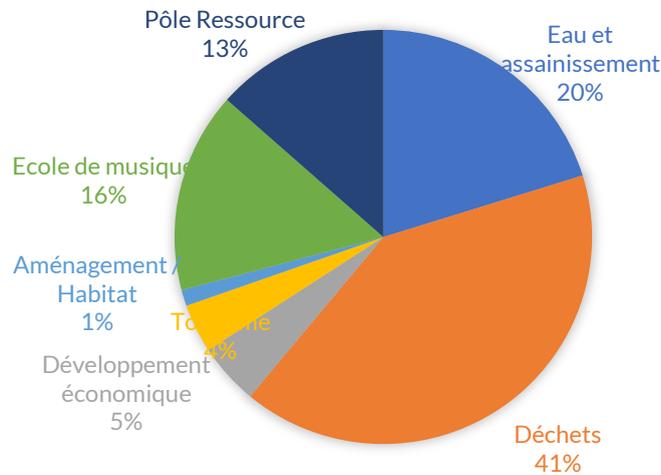
La masse salariale connaît une progression spectaculaire du fait de la reprise des agents des syndicats de déchets et de l'office de tourisme (+78 %).

Les 2 projets de budget ne pouvant être comparés en l'état, on constate qu'à périmètre constant la hausse nette est de 3,3 %.

Le volume refacturé aux budgets annexes eau, assainissement et déchets est de 1 860 027 €.

	BP 2019	BP 2020 sans transferts	Evol.	BP 2020	Evol.
Masse salariale globale	2 490 500	2 516 500		4 330 000	
dont facturé par les communes	86 340	44 000		44 000	
Remboursement de charges	45 300	8 000		53 000	
Facturé aux communes	68 100	67 850		67 850	
Facturé à la soc. Brangeon	14400				
<b>Masse salariale nette globale</b>	<b>2 362 700</b>	<b>2 440 650</b>	3,3%	<b>4 209 150</b>	78%
Facturé aux budgets annexes Eau-EU-Déchets	836 500	850 000	1,6%	1 860 027	
<b>Masse salariale nette budget principal</b>	<b>1 526 200</b>	<b>1 590 650</b>	4,2%	<b>2 349 123</b>	
Ratio dép. personnel/dép. réelles fct	15,5%			21 %	

### Répartition de la masse salariale nette par service 2020



### 3 - Equilibre général du budget principal :

	Dépenses		Recettes	
	2019	2020	2019	2020
<b>Autres opérations</b>	<b>4 962 495</b>	<b>5 263 660</b>	<b>4 272 551</b>	<b>5 419 612</b>
Excédents reportés			4 272 551	5 419 612
Reversement subvention CAF	39 909			
Prélèvement pour investissement	488 921	795 972		
Dotation pour provisions	4 433 665	4 467 688		

Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert par un prélèvement sur dépenses de fonctionnement de 795 972 € et un emprunt de 1 500 000 €.

Le solde positif est consigné en section de fonctionnement sous la forme d'une provision de 4 467 688 €.

### 4 - Analyse financière et vision consolidée

Le tableau ci-après est le produit de la consolidation des différents budgets, à l'exception du budget « zone d'activité » qui ne relève pas de la même nomenclature comptable, mais qui, pour mémoire, est excédentaire.

En noir sont inscrites les opérations réelles de l'année et en bleu les soldes de l'année précédente et les résultats les prenant en compte.

La provision correspond aux excédents non affectés à une opération et donc disponibles pour des investissements supplémentaires.

Budget primitif 2020 :	Budgets					Consolidé
	Principal	Economique	Eau potable	Eaux usées	ReOM	
<b>Section de fonctionnement</b>						
Recettes réelles	16 650 593	697 414	2 992 101	2 364 501	2 300 220	<b>25 004 829</b>
- Dépenses réelles	16 156 005	221 430	2 477 700	1 709 210	2 048 243	<b>22 612 588</b>
= Résultat net de fonctionnement	494 588	475 984	514 401	655 291	251 977	<b>2 392 241</b>
+ Excédent(s) de fonctionnement N-1	5 419 612	0	1 707 714	1 355 178	0	<b>8 482 504</b>
= Résultat global de fonctionnement	5 914 200	475 984	2 222 115	2 010 469	251 977	<b>10 874 745</b>
<b>Section d'investissement</b>						
Recettes réelles	2 035 333	3 209 082	2 098 470	1 036 455	411 235	<b>8 790 575</b>
- Dépenses réelles	3 830 532	2 715 553	2 861 311	3 235 314	649 212	<b>13 291 922</b>
= Besoin de financement des inv.	-1 795 199	493 529	-762 841	-2 198 859	-237 977	<b>-4 501 347</b>
+ Solde d'investissement N-1	378 688	-969 513	-682 532	228 730	0	<b>-1 044 627</b>
= Résultat global d'investissement	-1 416 511	-475 984	-1 445 373	-1 970 129	-237 977	<b>-5 545 974</b>
<b>Résultats net de l'exercice</b>	-1 300 611	969 513	-248 440	-1 543 568	14 000	<b>-2 109 106</b>
<b>Provision</b>	4 497 689	0	776 742	40 340	14 000	<b>5 328 771</b>

Le résultat net de fonctionnement correspond à la marge d'autofinancement brut de chacun des budgets : c'est ce que dégage la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement et rembourser le capital des emprunts.

Lorsque le résultat net de l'exercice est positif, cela signifie que le budget finance ses investissements et qu'il accroît ses provisions, sauf lorsqu'il fait appel à l'emprunt, ce qui est le cas du budget « ateliers relais ».

Lorsqu'il est négatif, c'est qu'il utilise les excédents des années précédentes pour financer les investissements.

Le budget principal, se caractérise essentiellement par une baisse du résultat prévisionnel de fonctionnement qui passe de 826 977 € à 494 588 €.

Cette baisse s'explique d'une part, par la subvention d'équilibre de 300 k€ versée au budget ateliers relais et d'autre part, par l'augmentation du coût du service déchets.

En effet, bien que le dispositif actuel de financement des déchets soit neutre pour la communauté de communes, le reversement des communes via les attributions de compensation n'intervient que l'année suivante. Baugeois-Vallée supporte donc cette avance de 168 k€ en 2020.

Si l'on ajoute ces coûts au résultat attendu, celui-ci est supérieur de 135 k€ au résultat prévisionnel 2019.

L'autre caractéristique de ce budget est de proposer la réalisation d'un emprunt à hauteur de 1,5 million d'€ pour le financement de nos investissements particulièrement élevés cette année, notamment pour le service des déchets.

La provision de 4,5 M d'€ permettra de faire face à nos divers engagements et en particulier à ceux liés au projet ECOCIR.

Concernant l'eau potable, le résultat prévisionnel est en amélioration par rapport à l'an passé 514 k€ contre 444 k€. Il reste néanmoins insuffisant pour faire face aux besoins annuels à venir qui sont supérieurs au million d'€.

La reprise des résultats des syndicats dissous a permis de reconstituer les provisions qui permettront de financer en 2021 les investissements à venir sans solliciter davantage les usagers.

La situation du budget assainissement est en apparence moins tendue avec une épargne de gestion supérieure à celle de l'eau potable. Toutefois ce budget est pénalisé par sa dette, qui réduit sa capacité d'autofinancement et par l'absence de provisions.

A partir de 2021, les investissements ne pourront être financés que par l'emprunt ce qui obligera à revaloriser la redevance pour couvrir la nouvelle annuité.

Enfin, le budget annexe des ordures ménagères pour lequel les excédents du SMICTOM VA ne sont pas encore repris, reflète une situation tendue.

L'éclatement du service déchets sur 2 budgets n'en facilite pas la lecture, de même que l'agrégation de données issues de budgets s'exerçant sur des périmètres différents et le contexte d'harmonisation de la collecte.

Le tableau suivant résume l'évolution et la situation de l'endettement :

Budget :	Capital restant dû au 1er janvier		Répartition dette	Annuité
	2019	2020		2020
Budget principal	0	175 734	2%	22 035
Ateliers relais	3 836 263	3 542 698	48%	365 689
Zones d'Activités	480 000	450 000	6%	33 500
Assainissement collectif	2 675 914	2 444 786	33%	315 820
Régie eau	678 199	655 664	9%	60 047
ReOM	0	126 682	2%	24 608
Total :	7 670 376	7 395 564		821 699

Si la situation financière de Baugeois-Vallée est globalement très satisfaisante, des points de vigilance concernant les budgets eau, assainissement et ordures ménagères sont identifiés. Ces budgets, qui ne sont financés que par les redevances des usagers, ne permettent pas d'envisager dans la durée, à contribution des usagers égale, le nécessaire renouvellement des infrastructures.

Patrice De Foucaud constate que le coût du service déchets augmente fortement sur le Noyantais, alors qu'il avait été posé le principe qu'à service égal, le coût serait égal.

M. le Président répond que c'est la réalité de ce budget. Le service étant uniformisé sur l'ensemble de la communauté de communes, le niveau de prélèvement par habitant est égal pour tous les habitants de Baugeois-Vallée. Il n'a pas été dit que le coût par secteur serait égal à celui de l'année précédente. La difficulté, lorsque le service est financé par le budget général, est que l'utilisateur n'en perçoit pas le coût et qu'il est plus difficile de basculer vers un autre système de financement.

Patrice De Foucaud estime qu'il y a d'autres services dont les habitants ne connaissent pas le coût. Ce mode de financement est lié à la mise en place très progressive du service sur le Noyantais.

M. le Président rappelle qu'il a été décidé d'harmoniser le service, mais que le mode de financement n'a pas encore été choisi.

Le principe posé dans le cadre de ce budget est celui d'une contribution moyenne de 84 € / habitant, calculée sur le niveau de contribution demandé dans la Vallée. Le sujet du mode de financement sera traité après les élections, de même que le rythme des investissements à réaliser, qui a une incidence sur le coût demandé à chaque habitant.

Adrien Denis se dit, pour sa part, très partagé sur le choix du mode de financement, même s'il lui semble plus juste de faire payer au regard du volume de déchets produit. Il pense néanmoins que l'objectif prioritaire de la collectivité doit être de diminuer les coûts et réduire la production de déchets.

Yves Jeuland s'étonne du fait que le budget concernant le secteur de la Vallée ne puisse être équilibré. De fait, il informe l'assemblée qu'il s'abstiendra lors du vote de ce budget annexe.

M. le Président précise qu'il a été très difficile d'établir ce budget, du fait notamment de données transmises très tardivement. Force est de constater que le montant de redevance décidé sur la Vallée ne permet pas de financer ce budget, d'autant plus que les excédents du SMICTOM de la Vallée de l'Authion ne seront repris que dans le cadre d'une décision modificative à venir.

Yves Jeuland s'interroge à nouveau sur le fait que l'on ne puisse équilibrer ce budget.

M. le Président précise qu'il y a un important travail à faire pour mieux comprendre le fonctionnement du service. La construction du budget répond à une logique financière et à une volonté d'équité vis-à-vis des habitants. Etablir un budget avec une ventilation des coûts liée à la particularité de chaque secteur aurait été imprésentable, avec notamment des augmentations

encore plus importantes sur le Baugeois et le Noyantais. Les difficultés à élaborer ce budget sont néanmoins une bonne chose car elles nous permettent de mieux appréhender le financement du service, ce qui nous sera très utile au moment de faire le choix du mode de financement.

Le conseil communautaire,  
VU le débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2019,  
VU la commission des finances du 30 janvier 2020,  
VU le rapport sur l'égalité hommes / femmes présenté le 13 février 2020,  
VU les projets de budget primitif principal et des budgets annexes qui lui sont présentés,  
VU l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes « Parc d'activités », « Ateliers relais », « Assainissement collectif », « Assainissement autonome », « Régie eau » et « Eau DSP » de la façon suivante :

Budget principal :

APPROUVE le budget principal 2020 qui s'équilibre comme suit à la somme de :  
22 083 205 € en section de fonctionnement.  
3 853 533 € en section d'investissement.

Budget annexe « Parc d'activités » :

APPROUVE le budget annexe "Parc d'activités" 2020 qui se présente comme suit :  
Equilibrer pour 1 846 486 € en section de fonctionnement.  
1 475 685 € en dépenses d'investissement et 1 643 053 € en recettes d'investissement donc un suréquilibre de 167 368 €

Budget annexe « Ateliers relais » :

APPROUVE le budget annexe "Ateliers relais" de l'année 2020 qui s'équilibre comme suit à la somme de :  
767 414 € en section de fonctionnement.  
3 755 066 € en section d'investissement.

Budget annexe « Régie Eau - assujetti à la TVA » :

APPROUVE le budget annexe "Eau - assujetti à la TVA" de l'année 2020 qui s'équilibre comme suit à la somme de :  
3 462 645 € en section de fonctionnement  
1 083 445 € en section d'investissement

Budget annexe « Eau DSP - non assujetti à la TVA » :

APPROUVE le budget annexe "Eau - non assujetti à la TVA" de l'année 2020 qui s'équilibre comme suit à la somme de :  
1 281 306 € en section de fonctionnement.  
2 504 534 € en section d'investissement

Budget annexe « Assainissement collectif » :

APPROUVE le budget annexe "assainissement collectif" de l'année 2020 qui s'équilibre comme suit à la somme de :  
3 610 250 € en section de fonctionnement.  
3 366 354 € en section d'investissement.

Budget annexe « SPANC » :

APPROUVE le budget annexe "assainissement individuel" de l'année 2020 qui s'équilibre comme suit à la somme de : 240 469 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (Y. Jeuland),

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Redevance d'enlèvement des ordures ménagères » de la façon suivante :

**Budget annexe « Redevance d'enlèvement des ordures ménagères » :**

APPROUVE le budget annexe « Redevance d'enlèvement des ordures ménagères » 2020 qui s'équilibre comme suit à la somme de :

2 310 220 € en section de fonctionnement.

1 264 212 € en section d'investissement.

**2020/29 - Vote des taux de fiscalité 2020** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2019 et au projet de budget primitif 2020, M. le Président propose au conseil de reconduire les taux de fiscalité de l'année 2019, tels que figurant dans le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil communautaire,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2019,

Vu la commission des Finances du 30 janvier 2020,

Vu la délibération du 13 février 2020 approuvant le budget primitif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE les taux d'imposition pour l'année 2020 de la façon suivante :

<b>Nature impôt :</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation	12,66 %
Foncier bâti	7,17 %
Foncier non bâti	6,16 %
Cotisation foncière des entreprises	23,15 %

RAPPELLE qu'une période de lissage du taux de Cotisation Foncière des Entreprises de 12 ans a été décidée par délibération du 22 mars 2018.

**2020/30 - Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères 2020**

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Conformément au projet de budget qui vient d'être présenté, M. le Président propose au conseil de reconduire le taux de TEOM voté en 2019 et de le maintenir à 7,10 %. Il propose de délibérer dans ce sens.

Le conseil communautaire,

VU la commission des Finances du 30 janvier 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères applicable sur la commune de Baugé-en-Anjou en 2020 à 7,10 %.

**2020/31 - Création de postes pour le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle que les emplois de la collectivité sont créés pour le conseil communautaire, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'entretien des locaux du siège communautaire a été confié, dans un premier temps, à l'association intermédiaire ACTENSO Services. L'agent concerné a ensuite été recruté comme agent contractuel pour accroissement temporaire.

Ce dernier donnant satisfaction, il propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (12 heures hebdomadaires). Il précise que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il ajoute par ailleurs que la nouvelle organisation de la collectivité repose sur le principe de services opérationnels affectés à leur cœur de métier, assistés de fonctions supports renforcées. Dans cette perspective, les agents du pôle « relation usagers » du service de l'eau n'assureront plus les tâches de comptabilité, le service Finances assurant désormais l'intégralité de ces missions.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un assistant comptable et donc de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet.

Le conseil communautaire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 21,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des locaux de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 12 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

PRECISE que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 4°. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (échelle C1) et devra justifier d'une expérience professionnelle significative,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

### **2020/32 - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet**

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer le service Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

**AUTORISE** monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

**2020/33 - Tableau des effectifs au 1er janvier 2020** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter, chaque année, le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Pour ce faire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en ne conservant que les emplois nécessaires aux besoins de la collectivité.

Dans cette perspective, il convient de supprimer les emplois vacants (suite au départ d'agents ou d'avancement de grade) et d'ajouter les postes créés en 2019 à divers titres :

Avancements de grades,

Recrutement d'assistants d'enseignements artistique,

Intégration des agents liée aux transferts de compétences (service déchets et office de tourisme) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il ajoute que conformément à la réglementation, la suppression des emplois a été soumise au comité technique le 30 janvier 2020.

Au de ces éléments M. le Président soumet à l'adoption du conseil :

- la proposition de suppression des emplois vacants,
- le tableau des effectifs mis à jour des suppressions et des ajouts.

Le conseil communautaire,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité Technique du 30 janvier 2020,

CONSIDERANT les délibérations modifiant le tableau des emplois en 2019,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des emplois vacants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SUPPRIME, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les emplois suivants :

Catégorie	Grades	Nombre de poste à temps complet	Nombre de postes à temps non complet
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>er</sup> classe		1
C	Agent de maîtrise	2	

ADOpte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tableau des effectifs communautaires suivant :

Catégorie	Grades	Nombre de poste à temps complet	Nombre de poste à temps non complet	Dont Postes vacants
A	Directeur Général des Services	1		
A	Attaché hors classe	1		1
A	Attaché principal	1		
A	Attaché	4		2
A	Ingénieur principal	2		
A	Ingénieur	1		
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3		
B	Rédacteur	2		

B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		
B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	
B	Technicien	1		1
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	5	1 (TC)
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	19	16 (TNC)
C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	2 (TNC)
C	Adjoint administratif	1		
C	Agent de maîtrise principal	3		
C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7		
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9		1
C	Adjoint technique	22		2
A	CDI droit public - Professeur enseignement artistique	1		
B	CDI droit public -Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		
B	CDI droit public -Rédacteur	1		
B	CDI de droit public - Animateur instrumentiste		1	
B	CDI de droit public - Assistant enseignement artistique		1	
B	CDI de droit public - Assistant enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	
C	CDI droit public -Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		
A	CDD droit public 3 ans - Chargé d'animation	1		-1
A	CDD droit public 3 ans- Chargé mission développement économique	2		-1
A	CDD droit public 2 ans - chargé de mission Responsabilité Sociale des entreprises	1		
		79	29	24

PRECISE que les emplois vacants du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2,

PRECISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

**2020/34 - Station GNV - ZAC La Salamandre à Lasse – Adoption des statuts de la SCIC et du principe de pacte d'actionnariat** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de transformation de la SAS Baugeois Vallée Energies Renouvelables en SCIC, afin de porter le projet de station GNV au sein de la ZAC Anjou Actiparc La Salamandre à Lasse.

Il précise qu'il convient aujourd'hui d'approuver les statuts de la SCIC et le principe d'un pacte d'actionariat.

Il explique que la SCIC société anonyme à capital variable « Baugeois-Vallée Energies Renouvelables » sera organisée sous forme de collèges et sera administrée par un conseil d'administration. Aussi, il est proposé la création de 4 collèges, composés comme suit :

- Collège « Référents » comprenant la société Incub'Ethic
- Collège « Agriculteurs et utilisateurs » : Noyant Bio Energies, futurs utilisateurs de la station
- Collège « Territoire » : CCBV, SIVERT
- Collège « Production, Technique et Innovation » : SIEML, Alter Energies

La SCIC comprendra un conseil d'administration regroupant l'ensemble des actionnaires. Il est proposé 1 membre par actionnaire, le Président de la SCIC ayant une voix prépondérante.

La répartition du capital envisagée est la suivante :

- CC Baugeois Vallée : 34 %
- Alter Energies : 21 %
- SAS Noyant Bio Energies : 15 %
- Incub'Ethic : 15 %
- SIEML : 10 %
- SIVERT : 5 %

Le capital de la société s'élèvera à 200 000 €, étant entendu que les actions de la communauté de communes ont vocation, à terme, à être cédées à la SAS Noyant Bio Energies.

Conformément au projet de statuts et en qualité d'actionnaire majoritaire, il appartient au conseil de désigner un membre pour siéger au conseil d'administration. M. le Président fait part de sa candidature.

Enfin, et jusqu'à la finalisation de la création de la SCIC, il convient d'adopter un avenant au protocole d'accord pour permettre à la SAS de couvrir les frais d'études nécessaires à la réalisation de la station.

Le conseil communautaire,

VU la délibération du 4 juillet 2019 approuvant le protocole d'accord concernant le portage de la station GNV sur la ZAC de la Salamandre à Lasse ;

VU la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la transformation de la SAS Baugeois-Vallée Energies Renouvelables en SCIC ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique du 15 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de la SCIC Baugeois-Vallée Energies Renouvelables,

APPROUVE le principe de répartition de capital de la SCIC ;

PRECISE que la communauté de communes Baugeois-Vallée détiendra 34 % du capital de la SCIC ;

PRECISE également que les actions détenues par la CCBV seront cédées, à terme, à la SAS Noyant Bio Energies ;

DESIGNE M. Philippe CHALOPIN pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration.

**2020/35 - Station GNV - ZAC La Salamandre à Lasse - Adoption de l'avenant au protocole d'accord** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le conseil communautaire ;

VU la délibération du 4 juillet 2019 approuvant le protocole d'accord concernant le portage de la station GNV sur la ZAC de la Salamandre à Lasse ;  
VU la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la transformation de la SAS Baugeois-Vallée Energies Renouvelables en SCIC ;  
VU l'avis favorable de la commission Développement Economique du 15 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord pour permettre la continuité des études nécessaires à la réalisation de la station ;

PRECISE que ce protocole d'accord prendra fin à la création de la SCIC Baugeois-Vallée Energies Renouvelables, en remplacement de la SAS ;

AUTORISE monsieur le Président à le signer.

**2020/36 - Cession des parcelles ZR 335 et ZR 336 - ZA ACTIVAL à Beaufort-en-Anjou à la SCI PANTAIS - Modification du prix de vente total** (rapporteur : Pierre-Jean ALLAUME)

Pierre-Jean Allaume, vice-président chargé du développement économique, rappelle que lors du conseil communautaire du 6 juin dernier, il a été approuvé la cession au profit de la SCI PANTAIS (société EURL PANTAIS DAVID, spécialisée dans les travaux de couverture, située sur la commune déléguée de Gée), de 2 parcelles cadastrées ZR 335 et ZR 336 représentant une superficie totale de 3 160 m<sup>2</sup>, situées sur la ZA Actival à Beaufort-en-Anjou.

Il fait remarquer qu'une erreur dans le montant total de la vente a été constatée dans la délibération. En effet, le montant total d'acquisition s'élève à 22 120 € HT (pour un prix de vente de 7 € HT / m<sup>2</sup>) au lieu de 12 586 € HT.

Il propose de délibérer à nouveau sur cette cession pour un prix de vente total de 22 120 € HT.

Le conseil communautaire,

VU la demande de la société SCI PANTAIS par courrier en date du 31 mars 2019 ;  
VU l'avis de la commission Développement économique du 11 avril 2019 ;  
VU l'avis des Domaines en date du 24 avril 2019 ;  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2019 approuvant la cession des parcelles ZR 335 et ZR 336 - ZA Actival à Beaufort-en-Anjou à la SCI PANTAIS ;

CONSIDERANT qu'une erreur sur le montant total d'acquisition a été constatée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE sa délibération en date du 6 juin 2019 ;

APPROUVE la cession des parcelles ZR 335 d'une superficie de 1 589 m<sup>2</sup> et ZR 336, d'une superficie de 1 571 m<sup>2</sup> situées ZA Actival 1 à Beaufort-en-Vallée - 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU, à la société SCI PANTAIS pour un montant de 22 120 € HT net vendeur,

RAPPELLE que les zones d'activités sont soumises de plein droit à la TVA,

DIT que le montant hors taxes de 7 € / m<sup>2</sup> devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises,

PRÉCISE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,

STIPULE que cet acte sera précédé de la signature d'un compromis de vente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avants contrats et documents nécessaires à la vente.

## **2020/37 - Définition de l'intérêt communautaire** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de préciser, pour certaines de ses compétences, le champ de ses interventions en définissant ce qui relève de l'intérêt communautaire.

Il propose aujourd'hui de compléter la définition de l'intérêt communautaire concernant les compétences :

1 « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

L'objet de ce complément est de pouvoir soutenir les actions retenues dans le PCAET et de compléter dans ce sens ce qui relève de l'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Le soutien au développement et à la promotion des énergies renouvelables ;
- Le soutien aux actions de maîtrise d'énergie ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial et les actions inscrites à son plan d'actions.

2 « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », afin de permettre l'aménagement du tronçon de la voie verte V44 entre Cuon et Brion.

Pour ce faire la nouvelle rédaction serait la suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

- La voie d'accès de la déchèterie de Baugé en Anjou : située « Voie communale n°3 de Saint Martin d'Arcé à Montpollin » – Saint Marin d'Arcé 49150 Baugé en Anjou : 300 m à partir de la RD 938 ;
- La voie d'accès de la déchèterie de Noyant-Villages située « rue du moulin de Groleau » – Noyant 49490 Noyant-Villages : 400 m à partir de la RD 766 ;
- La voie d'accès de la déchèterie de Beaufort en Anjou située « Chemin rural n° 58 dit des Bois Montais » - Beaufort-en-Vallée 49250 Beaufort-en-Anjou : 680 m à partir de la RD 60 ;
- La voie verte (V44) entre les communes déléguées de Cuon et de Brion.

Le conseil de communauté,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU la loi 2014-58 (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la délibération du 19 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'intérêt communautaire en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération visée ci-dessus,

DEFINIT comme suit l'intérêt communautaire :

Au titre des compétences obligatoires :

### Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Schéma d'Aménagement Communautaire ;
- Le Programme d'Action Foncière ;
- Les politiques contractuelles d'aménagement du territoire.

### Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales ;

- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC et sur les dérogations au principe du repos dominical proposées par les communes ;
- La tenue d'un débat en conseil de communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial ;
- Les actions de soutien et de promotion du commerce à l'échelle communautaire.

Au titre des compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- Le soutien au développement et à la promotion des énergies renouvelables ;
- Le soutien aux actions de maîtrise d'énergie ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial et les actions inscrites à son plan d'actions.

Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Programme Local de l'Habitat ;
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, à l'exception de celles relevant des opérations de réhabilitation urbaine ou s'exerçant sur un périmètre limité.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les écoles de musique.

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Centre Local d'Information et de Coordination ;
- Soutien à la formation professionnelle.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La voie d'accès de la déchèterie de Baugé en Anjou : située « Voie communale n°3 de Saint Martin d'Arcé à Montpollin » – Saint Marin d'Arcé 49150 Baugé en Anjou : 300 m à partir de la RD 938 ;
- La voie d'accès de la déchèterie de Noyant-Villages située « rue du moulin de Groleau » – Noyant 49490 Noyant-Villages : 400 m à partir de la RD 766 ;
- La voie d'accès de la déchèterie de Beaufort en Anjou située « Chemin rural n° 58 dit des Bois Montais » - Beaufort-en-Vallée 49250 Beaufort-en-Anjou : 680 m à partir de la RD 60 ;
- La voie verte (V44) entre les communes déléguées de Cuon et de Brion.

**2020/38 - Subvention pour l'acquisition d'un trieur mobile dans le cadre d'une dynamique inter-CUMA** (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président informe le conseil que plusieurs coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) du territoire, représentant une vingtaine d'exploitations, se sont fédérées pour porter un projet d'acquisition d'une station mobile de triage de céréales, d'oléo-protéagineux et de semences que forment les méteils (mélange de plusieurs semences) et dont le coût est estimé à 65 000 € HT.

Les méteils répondent à plusieurs objectifs : limiter la pression des adventices, limiter le développement des maladies et capter l'azote de l'air par les légumineuses qui le restituent aux graminées. Tout cela permet de limiter la dépendance aux intrants chimiques et pesticides. Les grains mélangés étant dévalués par rapport aux grains triés, le tri opéré par cet outil spécifique permet de renforcer le potentiel économique des couverts végétaux diversifiés. De manière générale, les exploitations y gagneront en autonomie et en efficacité.

Ce projet répond ainsi aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), visant à soutenir le développement de l'agro-écologie, la séquestration du carbone, les circuits de proximité et la structuration des filières économiques locales. Il relève donc de l'intérêt communautaire tel que le conseil vient de le réviser.

À ce titre, M. le Président propose à l'assemblée de soutenir ce projet innovant d'acquisition de trieur mobile dans le cadre d'une dynamique inter-CUMA, en octroyant une aide de 5 000 €. Il propose de délibérer en ce sens.

Le conseil communautaire,  
VU sa délibération du 13 février 2020 définissant l'intérêt communautaire,  
VU le projet d'acquisition d'un trieur mobile de céréales, oléo-protéagineux et semences coordonné par la CUMA du Grez de Cheviré le Rouge,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les projets répondant aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial et notamment ceux relevant de l'agro-écologie,  
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une aide financière de 5 000 € à la CUMA du Grez de Cheviré le Rouge pour l'acquisition d'un trieur mobile, répondant aux objectifs agro-écologiques du PCAET,

CHARGE monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**2020/39 - Frais de déplacements des membres du conseil de développement et des bénévoles de l'office de tourisme** (rapporteur : Jackie PASSET)

Jackie Passet, vice-président en charge du tourisme, informe l'assemblée que le conseil de développement Baugeois-Vallée, dans le cadre de son activité, peut amener ses membres à se déplacer en dehors de la communauté de communes pour se rendre à des réunions, visites, colloques ou encore formations.

Une délibération a été prise le 21 mars 2019 pour les rembourser des frais liés à ces déplacements exceptionnels, sur la base des conditions prévues pour les agents communautaires.

Il précise que l'office de tourisme, devenu service communautaire, bénéficie également de la présence de bénévoles à l'occasion d'événements pour promouvoir la destination touristique Baugeois-Vallée et tenir les stands (Cholet, Nantes, Le Mans...). Il est souhaité que ces bénévoles puissent, au même titre que les membres du conseil de développement, être remboursés des frais engagés à ce titre.

Pour ce faire, Jackie Passet propose au conseil d'adopter une nouvelle délibération décidant le remboursement de ces frais pour les membres du conseil de développement et pour les bénévoles de l'office de tourisme.

Le conseil communautaire,  
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,  
VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,  
VU sa délibération en date du 21 mars 2019 relative aux frais de déplacements des membres du conseil de développement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser les personnes bénévoles s'impliquant dans le fonctionnement de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE sa délibération en date du 21 mars 2019 sur les frais de déplacements des membres du conseil de développement,

DÉCIDE que les membres du conseil de développement et les bénévoles de l'office de tourisme pourront être indemnisés des frais engendrés par leurs déplacements hors du territoire de la communauté de communes, dans les conditions suivantes :

Personnes concernées :

- Les membres titulaires ou suppléants du conseil de développement Baugeois-Vallée
- Les bénévoles de l'office de tourisme

Type de déplacements :

Les déplacements exceptionnels en dehors du territoire de la communauté de communes, au titre du conseil de développement ou de l'office de tourisme, pour la participation à une réunion, une formation, un salon, un colloque ou une visite, peuvent faire l'objet d'un remboursement de leurs frais.

Frais concernés :

Sont concernés les frais engagés par les membres du conseil de développement et les bénévoles de l'office de tourisme, à l'occasion d'un déplacement lié à leur activité, à savoir :

- Frais d'utilisation des transports en commun (au réel des frais engagés, selon un tarif type 2<sup>e</sup> classe, sauf impossibilité d'obtenir une place dans cette classe, sur présentation des justificatifs) ;
- Frais de repas et d'hébergement (au réel des frais engagés dans la limite fixée pour les fonctionnaires de l'État par l'arrêté du 3 juillet 2006, sur présentation de justificatifs) ;
- Frais d'utilisation du véhicule personnel (selon barème kilométrique national, fixé par arrêté du 26 février 2019) ;
- Frais de stationnement (au réel des frais engagés, sur présentation des justificatifs) ;
- Frais de péage (au réel des frais engagés, sur présentation des justificatifs).

PRÉCISE que le montant du remboursement des frais engagés sur la base des arrêtés précités suivra l'évolution du montant national sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à nouveau,

RAPPELLE que les membres du conseil de développement et les bénévoles de l'office de tourisme souhaitant obtenir le remboursement de leurs frais doivent fournir le justificatif des déplacements concernés (invitation, convocation...), le certificat d'immatriculation de leur véhicule personnel et leur relevé d'identité bancaire,

DONNE son accord à l'imputation des dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget pour les frais de déplacements du conseil de développement et de l'office de tourisme, dans la limite des enveloppes prévues chaque année,

AUTORISE monsieur le Président à procéder au remboursement de ces frais, sur présentation d'un état de remboursement de frais validé par le Président du conseil de développement ou la responsable de l'office de tourisme, qui sera transmis au trésor public pour liquidation de ces dépenses.

**2020/40 - Eau potable - Contrat de délégation de service public sur le secteur de l'ex SIAEP de la région de Coutures - Avenant n°10** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques Fallourd, vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, rappelle au conseil que les contrats de délégation de service public sur les secteurs de l'ex-SIAEP de Coutures et l'ex-SIAEP de Durtal arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Afin d'organiser la fin de ces contrats et préparer le passage de relai avec le prochain exploitant, il propose d'approuver un projet d'avenant sur chacun de ces secteurs.

Ces avenants constituent des protocoles d'accord et permettent de préciser en particulier :

- le reversement des sommes non dépensées par le délégataire dans le cadre du renouvellement programmé des équipements,
- les indicateurs de performance que le titulaire doit ventiler par nouveau secteur compétent,
- les conditions de transfert des bases de données informatiques (données techniques, fichier clientèle,...),
- les conditions de dernière facturation des usagers.

Jean-Jacques Fallourd propose au conseil d'approuver ces projets d'avenants qui ont été soumis pour avis à la commission de concession de service public le 12 décembre 2019.

Le conseil communautaire,  
VU le code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la commande publique et l'article R. 2122-3,  
VU le contrat d'exploitation par affermage du service d'eau potable du périmètre de l'ex SIAEP de la région de Coutures et ses différents avenants,  
VU l'avis favorable de la commission de concession de service public du 12 décembre 2019.

CONSIDERANT la fin du contrat de délégation de service public pour l'eau potable au 31 décembre 2020 sur le périmètre de l'ex SIAEP de la région de Coutures,  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service entre le prestataire actuel et le futur prestataire et de préciser les modalités de fin de contrat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 10 portant modification des clauses contractuelles et définition d'un protocole d'accord de fin de contrat,

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

**2020/41 - Eau potable - Contrat de délégation de service public sur le secteur de l'ex SIAEP de la région de Durtal - Avenant n° 3** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le conseil communautaire,  
VU le code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la commande publique et l'article R. 2122-3,  
VU le contrat d'exploitation par affermage du service d'eau potable du périmètre de l'ex SIAEP de la région de Durtal et ses différents avenants,  
VU l'avis favorable de la commission de concession de service public du 12 décembre 2019,

CONSIDERANT la fin du contrat de délégation de service public pour l'eau potable au 31 décembre 2020 sur le périmètre de l'ex SIAEP de la région de Durtal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service entre le prestataire actuel et le futur prestataire et de préciser les modalités de fin de contrat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 3 portant modification des clauses contractuelles et définition d'un protocole d'accord de fin de contrat,

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

**2020/42 - Conventions d'occupation temporaire du domaine public sur les châteaux d'eau- détermination des redevances annuelles** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques Fallourd informe le conseil que certains opérateurs de téléphonie, de radiophonie ainsi que des collectivités locales (SDIS, communes...) utilisent actuellement les châteaux d'eau de la collectivité pour y installer leurs équipements afin de bénéficier de points hauts.

Des conventions avaient été passées entre les occupants et les anciens syndicats d'eau afin de déterminer les modalités techniques et financières de ces occupations temporaires du domaine public.

Certaines conventions arrivant à échéance, il s'avère nécessaire d'harmoniser les conditions techniques et financières selon lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements.

Il est proposé que les conventions soient tripartites : communauté de communes, occupant et exploitant d'eau potable.

Ce document prévoit ainsi les conditions d'accès du personnel de l'occupant, les sujétions induites pour l'exploitant d'eau potable et fixe le loyer reversé par l'occupant à notre collectivité.

A titre indicatif, Jean-Jacques Fallourd présente, dans le tableau ci-après, les différents opérateurs ou services qui disposent d'équipements sur les châteaux d'eau de la collectivité :

SITE RESERVOIR	NOM	TYPE	Redevance Annuelle HT 2019	ECHEANCE
CORNILLE LES CAVES	INFRACOS	Téléphonie	4 548,04€	2025
CORNILLE LES CAVES	FREE MOBILE	Téléphonie	6 367,25€	2028
CHEVIRE LE ROUGE	SDIS	Collectivité locale		2020
CHEVIRE LE ROUGE	BIRDZ	Télérelève Compteurs d'eau		2020
CHEVIRE LE ROUGE	INFRACOS	Téléphonie	4 388,10€	2028
CLEFS	INFRACOS	Téléphonie	3 790,67€	2028
CLEFS	ORANGE	Téléphonie	3 731,33€	2021
CLEFS	BIRDZ	Télérelève Compteurs d'eau		2020
CLEFS	TOWERCAST	Radiophonie	2 407,79€	2020
VIEIL BAUGE	ORANGE	Téléphonie	4 305,91€	2026
VIEIL BAUGE	FREE MOBILE	Téléphonie	3 717,36€	2026
VIEIL BAUGE	INFRACOS	Téléphonie	3 734,59€	2022
VIEIL BAUGE	COMMUNE BAUGE	Collectivité locale		2020
BAUGE	HIVORY/Ancien SFR	Téléphonie	1 022,14€	2020
BAUGE	RADIO RCF	Radiophonie	2 555,32€	2021
BAUGE	COMMUNE BAUGE	Collectivité locale		2020
PARCAY LES PINS	RADIO PARCAY STEREO	Radiophonie (Association)		2020

Il précise qu'à ce jour, l'exploitant d'eau potable n'est pas encore désigné ; il convient néanmoins de déterminer d'ores et déjà les redevances facturées à l'occupant afin de permettre d'enclencher les discussions avec chacun d'eux et d'envisager la rédaction des nouvelles conventions.

Chaque convention sera soumise au bureau communautaire lors d'une prochaine séance.

Il précise que la commission Eau - Assainissement, réunie le 4 février, propose que pour toute nouvelle convention, les redevances appliquées soient les suivantes :

Type d'occupant :	Redevance annuelle HT
Opérateur de téléphonie	6 500 €
Opérateur de radiophonie	3 000 €
Opérateurs économiques (exemple : GRDF...)	3 000 €
Opérateurs économiques dont les installations sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes	0 €
Etablissements publics, collectivités locales, associations implantées sur le territoire Baugeois Vallée	0 €

Le conseil communautaire,

VU les propositions de la commission eaux et assainissement réunie le 4 février 2020,

VU l'exposé de Jean Jacques FALLOURD, 4<sup>o</sup> vice-président délégué à l'eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine public sur les châteaux d'eau, versées par l'occupant selon la nature de son activité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les montants des redevances de la façon suivante :

Type d'occupant :	Redevance annuelle HT
Opérateur de téléphonie	6 500 €
Opérateur de radiophonie	3 000 €
Opérateurs économiques	3 000 €
Opérateurs économiques dont les installations sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes, associations implantées sur le territoire Baugeois Vallée, établissements publics et collectivités locales.	Exonérés

PRECISE que les conditions techniques et financières dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper les emplacements à titre précaire et révocable, seront fixées par convention avec chaque occupant.

### **2020/43 - Réalisation d'un inventaire des zones humides du territoire**

(rapporteur : Christophe POT)

Christophe Pot, vice-président à l'aménagement et l'habitat, précise que les zones humides contribuent à la préservation de la quantité et qualité de la ressource en eau (bon état des masses d'eau, qualité des captages d'eau potable, soutien des étiages, lutte contre les inondations). Elles participent à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique en séquestrant le carbone. Leur protection est prévue au code de l'environnement (art L 211-1).

Il précise que l'inventaire étant un préalable à leur protection, il est inscrit aux programmes d'aménagement et de gestion des eaux des Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), repris par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) actuel et le projet de Schéma régional d'aménagement (SRADDET) en cours d'élaboration.

Les communes, à l'occasion des plans locaux d'urbanisme, réalisent cet inventaire sur les secteurs urbanisés ou d'urbanisation future.

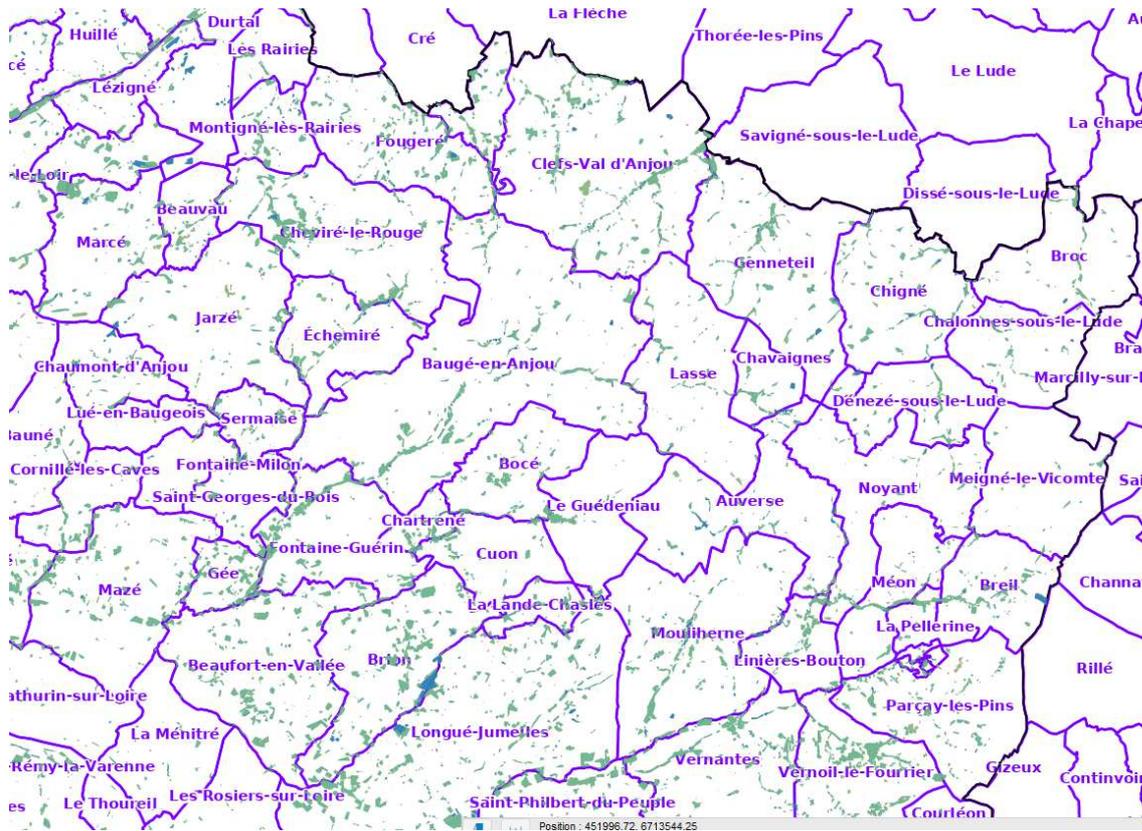
En zones agricoles et naturelles, l'inventaire des zones humides répond aux enjeux de préservation des ressources et constitue un préalable à la mise en œuvre de projets. Il précise que l'atteinte aux zones humides est réglementée dans les cas suivants :

- Imperméabilisation,
- Création d'un plan d'eau,
- Remblaiement,
- Assèchement (notamment par drainage soumis à autorisation).

Elle contraint les porteurs de projets à réaliser un dossier loi sur l'eau.

En l'absence d'inventaire, cette obligation concerne toutes les zones pré-localisées.

A contrario lorsqu'il existe, elle ne porte plus que sur les zones identifiées comme telles.



Carte des zones humides pré-localisées au nord-est du Maine-et-Loire (source SIGLOIRE)

De même, la connaissance des zones et leur hiérarchisation permet de mieux anticiper les projets en privilégiant les localisations les mieux adaptées.

Christophe Pot précise que si la finalité de l'étude est une meilleure connaissance des zones humides en vue de leur préservation, elle ne crée pas de contraintes supplémentaires. Les Plans locaux d'urbanisme en cours et le SCoT pourront faire référence à l'inventaire en cours.

Il ajoute que la collectivité peut se faire accompagner dans cette réalisation, en conventionnant avec le Centre Permanent d'Initiative Environnement (CPIE) Vallées de la Sarthe et du Loir.

#### Déroulement de l'étude.

L'inventaire se déroule en trois phases :

- Lancement de l'étude avec recueil des données et mise en place des groupes de travail locaux (élus, associations environnementales, propriétaires, agriculteurs) pour expliquer la démarche et désamorcer les craintes.
- Expertise des zones : travail de terrain des chargés de mission, validation par les groupes de travail locaux, et hiérarchisation des zones selon les enjeux.
- Validation des zones : par les groupes de travail locaux et le conseil communautaire, et propositions de gestions et de protection.

L'étude de terrain se répartie sur plusieurs secteurs de 4 à 5 communes ou communes déléguées, définis selon le nombre de zones humides pré-localisées.

#### Calendrier proposé :

- 13 Février 2020 : délibération de lancement de l'étude en conseil communautaire
- Mai 2020 : préparation des inventaires terrains (recueil de données) et constitution des groupes de travail, réunion de concertation

- Juin/août 2020 : inventaire terrain sur les deux/trois secteurs du nord de la communauté de communes.
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : cartographie
- Décembre 2020/février 2021 : définition des groupes de travail et concertation
- Mars/août 2021 : inventaire terrain des cinq secteurs restants
- 2<sup>ème</sup> semestre 2021 : cartographie
- 1<sup>er</sup> semestre 2022 : hiérarchisation des zones, détermination des zones à enjeux
- 2<sup>ème</sup> semestre 2022 : rédaction du rapport et validation

Plan de financement prévisionnel :

Le coût estimé par le CPIE est de 220 000 € pour 3 exercices comptables (correspondant à l'intervention de deux chargés de mission sur 2 périodes de printemps/été).

L'agence régionale de l'eau et le SAGE Authion, à travers son contrat territorial unique de bassin, apportent des aides. Un projet de fiche action a été envoyé au syndicat mixte du bassin de l'Authion à ce sujet.

Financement prévisionnel :	
Aide Agence de l'eau (50% maximum selon enveloppe disponible)	110 000 €
CTU SAGE Authion (30%)	66 000 €
CCBV (minimum 20%)	44 000 €
TOTAL	220 000 €

Christophe Pot précise que la commission Aménagement et Habitat du 15 janvier 2020 a émis un avis favorable à la réalisation de cet inventaire, sous réserve d'un usage interne aux collectivités du territoire.

Il propose au conseil de décider de l'engagement de cette étude.

Le conseil communautaire,

VU le programme d'aménagement et de gestion des eaux des SAGE de l'Authion et du Loir ;

VU la prescription du SCOT visant l'identification et la protection des zones humides ;

VU l'avis de la commission aménagement et habitat du 15 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de se doter d'un inventaire précis des zones humides en zones agricoles et naturelles pour répondre à des enjeux d'aménagement, de préservation de la ressource en eaux et de biodiversité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'engager un inventaire des zones humides sur les espaces naturels et agricoles du territoire intercommunal.

SOLLICITE l'aide financière de l'agence régionale de l'eau et du SAGE Authion.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Aide Agence de l'eau (50% maximum selon enveloppe disponible)	110 000 €
CTU SAGE Authion (30%)	66 000 €
CCBV (minimum 20%)	44 000 €
TOTAL	220 000 €

AUTORISE monsieur le Président à signer tous documents nécessaire à la réalisation de cet inventaire.

**Fin de la séance à 0 H 00**

**Délibérations du 13 février 2020**

(b) délibérations prises par le bureau communautaire par délégation du conseil

N°	Objet
2020/02(b)	Chambre de Commerce et d'Industrie - Approbation de conventions de partenariat
2020/03(b)	Demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) pour la construction d'un atelier relais (Hall 25) - ZA Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou
2020/04(b)	Demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) pour la construction d'un atelier relais (Hall 28) - ZA Actival à Beaufort-en-Anjou
2020/05(b)	Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'acquisition d'un terrain situé dans la ZA Pré-Barreau à Mazé-Milon
2020/06(b)	Aménagement de la ZA Sainte-Catherine - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur la RD 766
2020/07(b)	Signalétique des zones d'activités économiques - Convention avec les communes de Mazé-Milon, Noyant-Villages et Les Bois-d'Anjou
2020/08(b)	OTVL - Convention d'objectifs et/ou de moyens 2020-2022 - Comité d'itinéraire Vallée du Loir à vélo
2020/09(b)	Avenant n°1 à la convention de mandat avec l'agence de l'eau, relative à l'attribution et au versement des aides aux particuliers destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics
2020/10(b)	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Bd des écoles, rue de la Gare, rue de Beauvais et Petite route de Méon sur la commune déléguée de NOYANT - Convention de mandat
2020/11(b)	GEMAPI Convention de financement pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention des vals d'Authion et de la Loire
2020/12(b)	Convention de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion
2020/13(b)	Convention de liquidation du SICTOD Nord-Est Anjou
2020/14(b)	Convention de partenariat pédagogique et artistique entre 4 écoles de musique
2020/15(b)	Taux de promotion pour l'année 2020 (article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée)
2020/16(b)	Création de postes dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne pour l'année 2020
2020/17(b)	Aire d'accueil des gens du voyage de Noyant - Demande de subventions Etat et CTR
2020/18(b)	SICTOM Loir et Sarthe - Convention de retrait de la communauté de communes Baugeois-Vallée
2020/19	Décisions prises par le Président par délégation du conseil
2020/20	Rapport d'activités 2019 du conseil de développement Baugeois-Vallée
2020/21	Arrêt du projet de territoire
2020/22	Rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Baugeois-Vallée - Présentation
2020/23	Rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services communautaires
2020/24	Approbation des comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes
2020/25	Approbation des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes
2020/26	Constatation et affectation des résultats de l'exercice 2019



2020/27	Bilan des cessions et acquisitions 2019 de la communauté de communes Baugeois Vallée
2020/28	Approbation des budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes
2020/29	Vote des taux de fiscalité 2020
2020/30	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères 2020
2020/31	Création de postes pour le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet
2020/32	Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
2020/33	Tableau des effectifs au 1er janvier 2020
2020/34	Station GNV - ZAC La Salamandre à Lasse - Adoption des statuts de la SCIC et du principe de pacte d'actionariat
2020/35	Station GNV - ZAC La Salamandre à Lasse - Adoption de l'avenant au protocole d'accord
2020/36	Cession des parcelles ZR 335 et ZR 336 - ZA ACTIVAL à Beaufort-en-Anjou à la SCI PANTAIS - Modification du prix de vente total
2020/37	Définition de l'intérêt communautaire
2020/38	Subvention pour l'acquisition d'un trieur mobile dans le cadre d'une dynamique inter-CUMA
2020/39	Frais de déplacements des membres du conseil de développement et des bénévoles de l'office de tourisme
2020/40	Eau potable - Contrat de délégation de service public sur le secteur de l'ex SIAEP de la région de Coutures - Avenant n°10
2020/41	Eau potable - Contrat de délégation de service public sur le secteur de l'ex SIAEP de la région de Durtal - Avenant n° 3
2020/42	Conventions d'occupation temporaire du domaine public sur les châteaux d'eau-détermination des redevances annuelles
2020/43	Réalisation d'un inventaire des zones humides du territoire

**Emargements**

<b>Philippe CHALOPIN,</b> Président	<b>Christophe POT,</b> 1 <sup>er</sup> vice-président	<b>Pierre-Jean ALLAUME,</b> 2 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Henri D'OYSONVILLE,</b> 3 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Jean-Jacques FALLOURD,</b> 4 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Jean-François CULLERIER,</b> 5 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Adrien DENIS,</b> 6 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Arnaud MONCHICOURT,</b> 7 <sup>ème</sup> vice-président  A donné pouvoir à Philippe Chalopin	<b>Gabriel QUIGNON,</b> 8 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Jackie PASSET,</b> 9 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Jean-Louis LE DROGO,</b> 10 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Christian BOITTEAU,</b>
<b>Marie-Christine BOUJUAU,</b>	<b>Marie-Odile BOULETREAU,</b>	<b>Bénédicte BUSSONNAIS,</b>
<b>Francis CHAMPION,</b>	<b>Laurent CUREAU,</b>  Absent	<b>Patrice DE FOUCAUD,</b>
<b>Joseph ERGAND,</b>	<b>Chantal FRETTE,</b>	<b>Vincent GABORIAU,</b>

<b>Jean-Marie GEORGET,</b>	<b>Yves JEULAND,</b>	<b>Josiane JOUIS,</b>
<b>Raymond LASCAUD,</b>	<b>Marcel LÉBOUC,</b>	<b>Guy LIHOREAU,</b>  Excusé
<b>Pascal LOUIS,</b>	<b>Marie-Pierre MARTIN,</b>	<b>Serge MAYE,</b>
<b>Philippe MAZÉ,</b>  Absent	<b>Maryvonne MEIGNAN,</b>  Excusée	<b>Pascal NOGRY,</b>  Absent
<b>Vincent OUVRARD,</b>	<b>Bénédicte PAYNE,</b>	<b>Nathalie PÉANT,</b>
<b>Michel PERROUX,</b>	<b>Jérôme PINSON,</b>	<b>Eric PORCHER,</b>  Excusé
<b>Franck RABOUAN,</b>	<b>Michèle ROHMER,</b>	<b>Annette SAMSON</b>
<b>Christian THURET,</b>  Absent	<b>Claudette TURC,</b>	